petit quevilly

**VILLE DE PETIT-QUEVILLY**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

Affichage conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 10 MARS A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Etaient présents :
Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, Mylène TROUILLET, Emmanuel KANCHEV, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI.

Etaient excusés :
Tiphaine BERTHELOT donne pouvoir à Jean-François HAZARD, Amani HANNACHI donne pouvoir à Charlotte GOUJON, Anne CORBIN donne pouvoir à Florent MOTTET, Samir MULBOCUS donne pouvoir à Bruno NOUALI, Mélanie LEMOINE donne pouvoir à Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD donne pouvoir à Sophie MOTTE, William TCHAMAHA donne pouvoir à Tiphaine COLAS, Clément LEFEBVRE donne pouvoir à Martial OBIN.
Monsieur Nicolas GOURY, Madame Martine DENIS, Monsieur Serge LEFEBVRE, Madame Nadeige MARIETTE.

23 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

Monsieur Gérard BABIN, assisté de Monsieur Gautier POUPON, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2022 et du compte-rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme la Maire :**
Avant d'engager nos travaux, je voulais vous proposer, chers collègues, de laisser la parole à chacun des groupes pour s'exprimer sur la situation en Ukraine. Depuis 2008, l'Ukraine vit dans la peur de son puissant voisin de l'Est qui a annexé la Crimée puis poussé à la cessation des républiques séparatistes prorusses de Donetsk et de Lougansk. Depuis 2008, l'Ukraine vit dans la peur. Depuis le 24 février, elle vit dans la guerre. Chaque jour amène son lot de drames et de lignes rouges franchies. Chaque jour amène sa brutalité et souvent ses crimes de guerre. Chaque jour amène ses flots de réfugiés qui arrivent en Europe pour fuir la désolation et, déjà, se reconstruire. Oui, chaque jour, nous sommes les témoins impuissants de ce monde qui est sorti de son lit et dont on se demande s'il pourra y retourner un jour malgré la diplomatie, malgré l'équilibre de la force, malgré la désapprobation internationale chaque jour plus grande.
Nous voyons cela mais nous voyons aussi des lueurs d'espoirs. L'Europe a décidé, enfin, d'être elle-même, une puissance politique, une puissance d'équilibre. Nous devrons tout faire pour que demain, après la crise, les choses ne reviennent pas à leur point de départ, l'Europe engluée dans son fonctionnement, empêchée par son propre narcissisme et celui des Etats, par des politiques néo-libérales qui ne peuvent pas faire le bonheur des nations et préserver notre planète.
Nous voyons tout un peuple-monde qui manifeste contre la guerre, pas seulement en occident. Ce peuple-monde, nous l'attendons depuis toujours pour qu'il empêche les gouvernants d'envoyer à la guerre leurs peuples. C'est encore timide, c'est vrai, mais c'est parfois dans le brouillard qu'on voit le mieux le soleil. Je vois aussi un continent, l'Europe, et un pays, la France, prêts à accueillir les réfugiés à bras ouverts. Bien entendu, on ne peut pas oublier celles et ceux que l'on a montré du doigt, les Erythréens, les Libyens, les Syriens, qui pour certains continuent à mourir en Méditerranée, les Tchétchènes il y a quelques années. On ne peut pas oublier la violence avec laquelle notre continent et notre pays les ont rejetés. Il ne tient qu'à nous que cette ouverture ne soit pas une parenthèse mais un commencement, celui d'une Europe plus généreuse et plus responsable de son rôle dans le monde.

A Petit-Quevilly, nous avons été parmi les premiers dans l'agglomération à lancer un appel aux dons. Les Quevillaises et les Quevillais y ont répondu immédiatement et puissamment. Je veux dire à quel point je suis fière d'être la Maire de cette Ville cosmopolite et solidaire. Le nombre de dons, le nombre de propositions d'hébergement sont à l'image de cette Ville que nous aimons et de ses habitants.
Nous avons tous conscience que cette crise est un moment décisif de notre histoire récente et qu'il peut y avoir des conséquences importantes pour l'avenir. Aussi, j'ai souhaité que chaque groupe puisse s'exprimer sur la situation. Je vous propose de donner la parole aux groupes dans l'ordre inverse de leur taille.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
C'est à brûle-pourpoint puisque je n'étais pas au courant qu'on pouvait intervenir sur le conflit en Ukraine, c'est dommage.
Une de mes interventions était prévue en rapport avec l'accueil des réfugiés.
Nos pensées vont au peuple Ukrainien qui subit la guerre depuis plus de deux semaines et aux manifestants à travers le monde et notamment en Russie qui protestent contre celle-ci. La guerre est une tragédie pour des millions de travailleurs et travailleuses et leurs familles, elle ne l'est pas pour les marchands d'armes et les dirigeants.
Déjà un grand nombre a fui, migrant vers des lieux plus sûrs où se réfugier comme en Pologne. La solidarité des associations et des syndicats s'organise un peu partout. La Ville a également engagé des collectes très tôt. Nous devons accueillir toutes celles et ceux qui fuient la guerre et la violence. Ne laissons plus, comme c'est malheureusement le cas devant l'école de musique et France Terre d'Asile, des gens dormir à la rue. Nous devons, en tant que Ville, accueillir et nous devons le faire sans distinction d'origine ni tri selon les pays. Les réfugiés venus d'Afrique subsaharienne transitant par la Libye subissant violences et esclavages, les Syriens fuyant les bombes depuis tant d'années, les Kurdes fuyant la guerre et la répression, les dizaines de milliers d'Ukrainiens fuyant les bombes de M. POUTINE. Des Russes commencent à quitter leur pays en se rendant en Finlande.
Des appartements sont vides, des maisons préemptées par la Ville, il y a des places dans les écoles. Nous pouvons accueillir des réfugiés. Y a-t-il eu des premières arrivées de réfugiées dans notre Ville ? Qu'est-il prévu en termes d'accueil ?

**Mme la Maire :**
Un mail a été adressé à tous les élus cet après-midi afin de vous informer que nous évoquerions ce sujet ce soir.

**Mme Tiphaine COLAS** :
Effarement, colère, tristesse, inquiétude, les mots nous manquent pour exprimer ce que nous ressentons depuis maintenant deux semaines. Nous ne sommes pas Ukrainiens et pourtant nous vivons désormais, nous aussi, suspendus à l'évolution de la situation. Menace d'une guerre nucléaire, immeubles d'habitation éventrés, maternité bombardée, hommes qui disent adieu à leur famille à la frontière sont autant d'images que nous n'aurions jamais pensé voir ailleurs que dans nos livres d'histoire, et, que nous n'aurions jamais dû voir. Pourtant, pour le peuple Ukrainien, il ne s'agit pas d'images mais de réalité.
Nous ne pouvons que nous incliner face au courage de celles et ceux qui quittent leur pays sans savoir ce qui les attend de l'autre côté de la frontière ni s'ils pourront un jour rentrer chez eux. Mais il faut aussi saluer le courage de ceux qui sont restés et qui vivent dans une angoisse quotidienne. Et que dire de celles et ceux qui, soldats ou civils, résistent vaillamment depuis deux semaines pour protéger leur pays, pour conserver leurs libertés ? Courage et dévouement ne sont pas des termes assez forts pour décrire et saluer le sacrifice que ces femmes et ces hommes sont prêts à consentir pour la liberté de toute une nation mais aussi, dans un sens, pour la nôtre.
Je veux aussi avoir une pensée, comme l'a dit Mme MESSAOUDI, pour les Russes qui ne soutiennent pas cette guerre et qui descendent dans les rues pour demander au Gouvernement de M. POUTINE la fin de ce conflit meurtrier. Ils sont parfaitement conscients des risques qu'ils prennent mais veulent, eux aussi, être libres.
Enfin, il nous faut aussi penser à nos concitoyens. Les sanctions prises par l'Union Européenne sont fortes et vont avoir des conséquences directes sur nos vies quotidiennes nous amenant très certainement à repenser profondément nos modes de vie.
Malgré cela, l'élan de solidarité envers les Ukrainiens est impressionnant. La mobilisation citoyenne est admirable et j'en profite pour vous remercier, Mme la Maire, pour l'organisation de la collecte, ainsi que toutes celles et ceux qui sont mobilisés pour qu'elle puisse avoir lieu.
Si nous pouvons avoir le sentiment d'être impuissant face à cette guerre, il nous appartient d'agir ensemble, à notre échelle, pour apporter notre aide, quelle qu'elle soit, à l'Ukraine. Soyons unis,

mobilisons-nous ensemble sans nous soucier des étiquettes politiques parce que, finalement, nous sommes tous rassemblés autour de valeurs communes à savoir préserver la liberté et garantir la paix.

**Mme la Maire :**
Merci Mme COLAS.
Je constate une nouvelle fois l'absence des élus du Rassemblement National.

**M. Florent MOTTET :**
Merci Mme la Maire de me laisser, en qualité de représentant Europe Écologie Les Verts, m'exprimer sur le conflit en Ukraine.
Le conflit en Ukraine a démarré le 24 février 2022, cela fait deux semaines aujourd'hui. C'est la conséquence d'une décision irrationnelle du Président POUTINE qui souhaite rétablir l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques d'hier et une zone de protection en étendant son influence. C'est une véritable catastrophe, une catastrophe humaine.
Nos premiers sentiments ont été la stupeur et l'effroi pour nous tous de voir l'Ukraine envahie sur la décision d'un homme. Il y a encore quelques semaines, la population Ukrainienne vivait paisiblement, normalement, avant d'être plongée dans le chaos. Désormais, elle vit dans la peur des bombardements qui touchent et détruisent des villes entières. Hier encore, c'est l'hôpital de Marioupol, le bâtiment pédiatrie et maternité, qui a été visé. Ce bombardement a fait trois morts dont une fillette. On peut qualifier ces actes de crimes de guerre. Aujourd'hui c'est 474 civils tués dont 71 enfants. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme c'est 2 millions de personnes déplacées. C'est un véritable drame humain avec des familles séparées, la plupart des hommes restant pour combattre pendant que les femmes et les enfants fuient pour se protéger quand ils ne sont pas pris pour cible par l'armée Russe. C'est la paix en Europe qui est remise en question au travers de ce conflit.
Je parlais de catastrophe humaine mais il y en a aussi une autre qui nous menace. Elle est environnementale. En effet, tout le monde se souvient de la catastrophe de Tchernobyl en 1986, véritable drame écologique et humain, nous ne voulons pas revivre cela. Le Président POUTINE est entré en guerre en exerçant un chantage à l'arme nucléaire empêchant toute intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans ce conflit et tout soutien militaire en direction de l'Ukraine. Nous ne pouvons qu'être spectateur malheureux en visualisant les images des champs de ruines des villes bombardées en Ukraine. Il y a donc une seconde menace, celle d'un accident nucléaire car il existe quatre centrales nucléaires dans le pays soit 15 réacteurs au total. Il y a une semaine nous avons tous assisté avec inquiétude à l'attaque de la centrale de Zaporijia attaquée par des chars Russes. L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique se dit extrêmement préoccupée par ces événements et nous le sommes également.
Alors que pouvons-nous faire ? Nous nous devons d'être solidaires avec le peuple Ukrainien ce qui fait unanimité au sein de cette assemblée. Je me réjouis, personnellement de cet élan de fraternité, de solidarité et d'entraide, valeurs qui sont les nôtres. Nous soutenons donc l'engagement et l'action de Mme la Maire, des adjoints, des conseillers municipaux, des agents, des bénévoles pour venir en aide au peuple Ukrainien avec les moyens qui sont les nôtres par le biais effectivement de la collecte qui a été mis en place rapidement et organisé à la Maison des Associations les lundis, mercredis, vendredis. Nous soutenons toutes les actions qui vont dans ce sens. Nous remercions également toutes les personnes qui ont fait un geste à cette occasion. Nous nous joignons à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour exprimer notre plein soutien à la population et à la République d'Ukraine. Nous serons présents aux côtés de l'équipe municipale pour participer à l'effort de solidarité vis-à-vis de l'Ukraine et de ses ressortissants.

**Mme Sophie MOTTE :**
La décision de la Russie de Poutine d'envahir les territoires Ukrainiens le jeudi 24 février constitue le viol de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine. Cette décision incompatible et dangereuse pour la sécurité des deux pays et de la région marque un échec collectif de la résolution des tensions. La guerre sert uniquement aux puissants et à l'industrie de l'armement. Le nationalisme et l'extrême droite n'en seront que renforcés dans les deux pays.
Les conflits et les sanctions économiques pénalisent en premier lieu les peuples. Partout en Europe, les populations vont payer le prix de la guerre, en témoigne l'augmentation quasi immédiate des prix du blé et de l'énergie dont on peut déjà anticiper les conséquences à long terme.
Le dialogue, la coopération et la voie diplomatique sont les seuls mécanismes valables pour assurer une résolution pacifique des conflits. La paix est un projet politique qui implique des efforts considérables de part et d'autre pour en créer, par l'action politique, diplomatique et collective, les conditions réelles. C'est également pour cela et au vu des menaces de M. POUTINE

sur l'arme nucléaire qu'il faut absolument inscrire la France et le monde dans un mouvement multilatéral vers l'éradication totale des armes nucléaires. Le temps est venu de franchir un nouveau cap en signant le traité international pour l'interdiction des armes nucléaires comme l'Autriche, l'Irlande et 80 autres pays. Nous devrons œuvrer à créer des environnements sûrs où les citoyennes et les citoyens puissent vivre en sécurité dans le respect des droits humains. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement pour la paix et notre solidarité avec les forces de paix et de progrès en Europe, en Ukraine, en Russie et dans le reste du monde. Et comment ne pas finir ce texte sans citer Jacques Prévert, « Quelle connerie la guerre ? ».

**Mme Mylène TROUILLET :**
Au nom de mon groupe Socialiste, je voudrais condamner avec la plus grande détermination la guerre menée par M. Vladimir POUTINE contre l'Ukraine et j'exprime notre solidarité et notre soutien à l'Ukraine et à son peuple à nouveau touché par les affres de cette guerre commencée il y a huit ans. Toutes nos pensées vont aux morts, aux blessés et aux déplacés de ce conflit.
Nous faisons face à une situation d'une gravité sans précédent en Europe depuis 1945. La France et l'Union européenne doivent être au rendez-vous de l'Histoire. L'invasion de l'Ukraine est un acte de guerre, elle violente un peuple, étouffe une nation, bafoue le droit international, affecte la stabilité de l'Europe et menace la paix bien au-delà même du territoire Ukrainien. Elle soulève une sérieuse inquiétude dans le monde. Elle est intolérable.
La décision de M. Vladimir POUTINE est sans justification. L'Ukraine ne menaçait pas la Russie, elle n'en avait ni l'intention ni les moyens. Elle voulait vivre comme une nation libre, démocratique et souveraine. Ce grand pays était devenu une démocratie, à côté de la Russie.
Face à cette infamie, la réaction ferme, unie et immédiate de l'Union Européenne est salutaire. Confrontée à la tragédie de la guerre à ses portes, l'Union Européenne se donne enfin les moyens de se comporter en puissance géopolitique. Ainsi, elle a pris de très nombreuses décisions et sanctions qui révolutionnent l'esprit même de son organisation. Cette solidarité générale des 27 est historique ! Il faut saluer cette manifestation de solidarité, ce spectaculaire changement de fonctionnement. L'Europe, marquée dans son histoire par de nombreux réfugiés, apatrides en errance et de dissidents emprisonnés, s'engage à accueillir les victimes d'une guerre à l'encontre d'un état souverain sur son propre continent. L'universalité du droit d'asile doit être défendue sans réserve, y compris pour les Russes antiguerres pourchassés par le régime de M. Vladimir POUTINE et plus globalement de toutes les réfugiées du monde.
M. POUTINE a fait l'unanimité contre lui, a réveillé une résistance Ukrainienne héroïque, a redonné sens et unité à l'Union Européenne. Il a en outre rendu inaudible les pro-POUTINE de notre campagne présidentielle et celles et ceux des candidats qui dénonçaient l'asile. Ils ont été trop longtemps ménagés. La guerre est un crime, le Président Russe n'est pas un démocrate. Les peuples veulent la paix et la démocratie. La différence entre patriotisme et nationalisme saute aux yeux quand on voit les visages du Président ZELENSKI et celui de POUTINE.
Il nous faut rester unis, fermes et concentrés pour aider les Ukrainiennes et Ukrainiens, pour mieux défendre, partout, la démocratie. Nous ne laisserons pas le peuple Ukrainien seul. J'adresse au nom de mon groupe notre soutien fraternel au peuple Ukrainien. Nous devons nous préparer à l'accueil de réfugiés et notamment accompagner matériellement et humainement les pays limitrophes. Dans ce contexte tragique, Petit-Quevilly, comme toujours, se mobilise afin d'aider le peuple Ukrainien en collectant des dons de produits d'hygiène et d'équipements de première nécessité. Notre Commune et ses habitants démontrent, une fois encore, que la solidarité, la fraternité et l'hospitalité sont ses valeurs intrinsèques. En à peine dix jours, plusieurs camions de vêtements et de matériels ont été collectés afin de porter secours au peuple Ukrainien, de plus, plusieurs familles se sont déjà portées volontaires afin d'accueillir des réfugiés. Je me permets ici, devant le Conseil Municipal, de revendiquer ma fierté d'appartenir à cette Ville sans frontière, ouverte et solidaire. Les nombreux dons démontrent, une nouvelle fois, que les Quevillaises et Quevillais sont aux rendez-vous de la fraternité.
Que vive la Liberté, vive la Paix, vive la fraternité et que vive l'Ukraine et son peuple !

**Mme la Maire :**
Merci à toutes et tous pour vos propos dénonçant cette guerre et soutenant le peuple Ukrainien. Je vous propose de passer aux questions orales.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Ma première question concerne la politique de la Ville au sujet de la préservation des arbres dans notre Commune. En septembre dernier, des habitants ont alerté les services ainsi que moi-même de la menace d'abattage d'un noyer centenaire de plus de 20 mètres de haut et de deux autres arbres sur des terrains privés. Aucun permis de construire ne semble expliquer cela. A ce jour, les arbres ont malheureusement été abattus et le bois pourri sur le terrain. Les habitants sont

dépités. Conformément au Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire a des obligations, notamment celle de replanter. A l'heure où la Ville et la Métropole veulent végétaliser l'espace public, nous nous interrogeons sur ce type de destruction et sur les mesures qui peuvent être prises ?

**M. Ibrahim MABROUK :**
La situation que vous évoquez ne nous est effectivement pas inconnue. Concernant le noyer de plus de 20 mètres, la Ville a refusé un permis de construire l'année dernière sur le terrain concerné. Nous avons depuis reçu un nouveau permis de construire pour deux maisons qui est actuellement en cours d'instruction. Dans ce cadre, les services vérifieront naturellement, comme notre collègue Mme Tiphaine BERTHELOT, adjointe en charge de l'urbanisme, qui ne peut pas être parmi nous ce soir, que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est bien respecté. Il dispose en effet, je cite, que « l'implantation des constructions doit respecter les arbres existants sur le terrain. Ceux qui ne peuvent être maintenus doivent être remplacés par un nombre au moins égal d'arbres ». C'est le seul moment où nous pouvons intervenir sur un terrain privé. Rien ne nous permet aujourd'hui, en l'état du PLUI, d'empêcher des particuliers de couper un arbre sur leur parcelle. Nous pouvons toutefois, au moment de dépôt d'un permis de construire, les obliger à replanter des arbres 1 pour 1 a minima.
Concernant notre volonté de végétaliser l'espace public, je vous rappelle que nous avons décidé, lors d'un de nos derniers conseils municipaux, de bloquer la parcelle V5 de la ZAC Petit-Quevilly Village pour y implanter une forêt urbaine. Elle viendra renforcer les projets déjà déployés depuis le début du mandat comme la mini forêt urbaine rue Victor Hugo, la renaturation de l'avenue Jean Jaurès dans le cadre des travaux engagés ou l'ensemble des projets de renaturation en cours ou à l'étude.
Je veux vous rassurer. La majorité municipale tient à favoriser la plantation d'arbres durant ce mandat, notamment pour rendre notre Ville plus résiliente face au changement climatique.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
En octobre 2021, nous avions eu un vote très serré sur l'opportunité d'octroyer un droit d'extension de stockage de fèves de cacao par la société SENALIA, pour rappel 7 voix contre, 7 voix pour et des abstentions. J'avais voté contre en prenant appui sur les doutes émis par les salariés et leurs représentants qui ont l'expertise. Un des points concernait et concerne toujours la sécurité incendie, un incident avait d'ailleurs eu lieu en novembre 2020. Malheureusement en ce début de mois, SENALIA a refait parler d'elle. Un feu sur une chaîne de convoyage aérienne s'est déclaré le 4 mars dernier nécessitant l'intervention d'une soixantaine de pompiers. L'exigence de sécurité n'est pas une affaire de pinaillage. BOREALIS a quant à elle connu un incident impressionnant dans la nuit du 3 mars dernier également.
Quelle position avez-vous Mme le Maire sur cette affaire de SENALIA qui nous concerne directement et comptez-vous modifier vos avis qui jusqu'alors leurs sont favorables en tant que Maire mais également en tant que Vice-Présidente de la Métropole en charge de ces dossiers ?

**Mme la Maire :**
Je me permets tout d'abord de corriger les faits. La délibération sur l'extension de la zone de stockage de SENALIA n'a pas été adoptée par 7 voix contre, 7 voix pour et des abstentions comme vous le dites mais bien par 7 voix contre, 7 abstentions et 17 voix pour, ce qui, vous en conviendrez, change un peu les choses.
Vous vous servez d'un incendie très vite maîtrisé pour revenir sur le sujet. C'est naturellement votre droit de faire du sensationnalisme. Comme vous êtes obsédée par les entreprises du territoire et par votre volonté de faire de moi la porte-parole du grand capital, vous éludez la question centrale qui est : doit-on laisser des industries fonctionner sur les bords de Seine ? Cette question est importante et je veux y répondre. Oui, je défends l'idée que l'activité économique et les emplois industriels présents sur notre Commune puissent perdurer. Je connais les contraintes que cette présence fait peser sur les Quevillaises et les Quevillais mais je sais aussi que ces industries fournissent de l'emploi à beaucoup de nos habitants. Je défends aussi, comme beaucoup de groupes politiques présents ici, la réindustrialisation de notre pays. Je veux toutefois être conséquente jusqu'au bout. Je ne propose pas la réindustrialisation chez les voisins.
Pour autant, je ne suis pas naïve. Les industries doivent répondre à des règles strictes et elles doivent être contrôlées et nous devons être ferme sur la sécurité à laquelle nous avons droit. Vous savez que je suis, avec l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS), avec les Maires des communes concernées, à la pointe sur le sujet de la protection des populations face au risque industriel. Des choses évoluent positivement. La loi « Risques » permet une appréciation plus fine des risques accidentels et la réduction du risque à la source par les industriels. Malheureusement, l'Etat est encore trop lent dans la mise en œuvre des réformes. Malgré le caractère prioritaire de la protection des habitants dans les Plans

de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), seulement 1.500 logements ont été renforcés sur les 16.000 concernés. Les mécanismes de financement sont complexes. Les habitants ne sont pas suffisamment associés. Je dois constater que pour être mises en œuvre, les mesures doivent être financées, accompagnées et techniquement réalisables et que ces trois critères ne sont pas réunis.
La loi de modernisation de la sécurité civile affirme le rôle du Maire et impose des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les communes mais ces mesures ne sont ni financées ni accompagnées par l'État. Dans ces conditions, de nombreuses communes n'ont pu les mettre en œuvre. De toute façon, PCS ou pas, nous avons constaté pendant l'accident de Lubrizol que les maires ne sont ni informés ni consultés et que, dès lors, ils ne peuvent mettre en œuvre les dispositions de leur PCS.
L'accident de Lubrizol a également mis en évidence la complexité de la gestion des incidences environnementales du « post-accident ». Il apparaît nécessaire d'appréhender de façon globale, sur tous les milieux (air, sol et eau), la question de la prise en compte des pollutions industrielles. L'État demeure aujourd'hui le principal pilote des politiques dans ce domaine. Dans les faits, tout porte à croire que celui-ci a délaissé le sujet. Les moyens des préfectures et des services déconcentrés ne sont clairement pas à la hauteur des enjeux à l'image des ressources insuffisantes et en diminution sur ce mandat concernant l'inspection des installations classées.
J'ai fait le tour des décideurs depuis deux ans. J'ai été auditionnée avec d'autres élus par le Sénat, par l'assemblée des Maires de France. Nous avons aussi obtenu que les industriels de la Métropole se regroupent pour améliorer les procédures d'alerte.
Pour répondre à votre question, je reste convaincue qu'il faut défendre l'industrie et la présence industrielle dans notre territoire. Pour autant, la sécurité doit toujours être confortée et les contrôles renforcés.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
S'agissant du conflit Ukrainien, y a-t-il eu des premières arrivées de réfugiées dans notre Ville ? Qu'est-il prévu en termes d'accueil ?

**Mme la Maire :**
Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette question il y a quelques instants. Comme certains de nos collègues l'ont rappelé, la Ville de Petit-Quevilly a mis en place, parmi les premières, un dispositif de collecte de dons pour l'Ukraine. Je tiens, par ailleurs, à préciser que plusieurs communes ont déjà décidé d'interrompre leurs collectes devant les difficultés d'organisation et d'acheminement en raison de la générosité des habitants. Nous n'avons pas fait ce choix et continuons la collecte malgré les difficultés qui sont réelles mais que nous parvenons pour l'heure à dépasser.
Comme souvent, et, je pense que cela n'étonnera personne, l'État nous demande d'organiser les élans de solidarité en nous indiquant qu'il sera à nos côtés. Au moment où l'opération est lancée, les collectivités doivent trouver elles-mêmes des solutions. Nous en avons l'habitude désormais mais c'est effectivement complexe.
Concernant l'accueil de réfugiés, à notre connaissance, il y a peu d'arrivée. Pour ce qui est des propositions de particuliers que nous dévons recenser pour l'État, nous avons eu pour l'heure cinq propositions d'accueil. La Commune, de son côté, est en train de regarder si nous pouvons remettre en état des logements pour les mettre à disposition d'une association organisant l'accueil et l'accompagnement. Comme vous l'imaginez, si nous avions des logements immédiatement louables, ils seraient occupés. Nous réfléchissons à proposer aux Quevillaises et aux Quevillais de venir nous aider à les remettre en état avec la mise en œuvre de chantiers jeunes pour permettre un accueil de réfugiés Ukrainiens. Les services sont en train de regarder les lieux qui seraient possibles et l'ampleur des travaux qui seraient nécessaires.
Enfin, nous avons contacté l'Education Nationale pour travailler à l'accueil d'enfants allophones dans nos écoles. Bien entendu, les services de l'Éducation Nationale y travaillent. Nous avons sur ce point une chance, celle de connaître ces situations d'accueil dans une Ville qui a su accueillir dignement des réfugiés fuyant la guerre depuis toujours. Soyez assurée, chère collègue, que nous serons fidèles à notre tradition d'accueil parce que nous sommes fiers de notre cosmopolitisme.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Le droit de vote est un droit fondamental arraché par les luttes révolutionnaires du 19ème siècle et obtenu seulement en 1944 pour les femmes après deux guerres mondiales où leur rôle essentiel dans la société n'a pu alors être réfuté. Cependant, ce droit s'érode si on ne l'utilise que tous les cinq ans. Nous avions pu constater dans les bureaux de vote, lors des élections départementales et régionales par exemple, que plusieurs habitants ne connaissaient par leur situation électorale. Il est fortement dommageable que, pendant ce premier trimestre, la Ville n'ait pas fait de cette

question une véritable campagne. Pourrions-nous avoir un bilan des inscriptions ou radiations sur les listes électorales dans notre Ville à l'approche de l'élection présidentielle et des élections législatives ?

**M. Martial OBIN :**
Nous sommes tous, comme vous, ici sensibles au fait que les Quevillaises et les Quevillais puissent exercer leur droit de vote et pas seulement au moment de l'élection présidentielle. C'est d'ailleurs pour cette raison que, contrairement à ce que vous affirmez, la Ville a communiqué en ce début d'année sur les dates limites d'inscription sur les listes électorales pour participer aux scrutins présidentiel et législatif. Il est aujourd'hui possible de s'inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année. Une date limite a toutefois été posée pour participer au scrutin, le sixième vendredi précédant le 1er tour de scrutin soit le vendredi 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et le 6 mai pour les élections législatives. La commission de contrôle doit par ailleurs se prononcer sur les radiations. Elle doit se réunir entre le 17 et le 20 mars. Nous sommes toutefois en attente de la confirmation de sa composition par les services de l'État. En effet, en raison du refus du Rassemblement National de désigner un membre, les services de l'État ont décidé de modifier la composition de la commission. Le Préfet doit nommer un représentant ainsi que la Présidente du Tribunal Judiciaire. La Maire a nommé, quant à elle, M. Daniel AUBERT pour représenter la Ville dans cette commission.
Nous ne sommes donc pas en mesure de vous indiquer précisément ces éléments que nous pourrons naturellement vous communiquer après la réunion de la commission de contrôle. Toutefois, je peux vous donner quelques indications qui intègrent les inscriptions et les radiations déjà parvenues en Mairie. Je vous engage à prendre ces chiffres avec prudence puisque des demandes de radiations arrivent encore pour les personnes qui se sont inscrites tardivement et la commission de contrôle n'a pas encore vérifié l'ensemble de ces radiations. Lors des élections départementales en juin dernier, notre Commune comptait 12.307 inscrits sur la liste principale, ils étaient 12.440 au 1er mars de cette année et 12.457 le 9 mars soit 150 électeurs de plus impliquant une progression de 1,2%, ce qui est marginal.
Voici les éléments dont nous pouvions vous faire part ce soir. J'espère que les Quevillaises et les Quevillais iront nombreux aux urnes pour les quatre tours de scrutin qui s'annoncent.

Délibération 2022/001
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2022**
---
Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat et permet, d'une part, d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif, et, d'autre part, de définir les priorités qui seront dégagées.

Vous trouverez joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2022.

**M. Martial OBIN :**
Le Rapport d'Observations Budgétaires 2022 présente notre stratégie financière pour porter le projet politique que les Quevillaises et les Quevillais ont choisi en 2020. Pour autant, il se place dans un contexte international et national qui impacte cette stratégie et ces politiques. Naturellement, et nous venons d'en débattre, la guerre au cœur de l'Europe aura des implications très fortes en termes de coûts des matières premières et de l'énergie. Cela impactera forcément notre budget et la situation sociale des Quevillaises et des Quevillais.
Nous nous trouvons aujourd'hui dans une période de forte croissance contrebalancée par le retour de l'inflation. Nous le voyons bien, les coûts de l'énergie ou de certains produits ou matériaux pèsent sur le pouvoir d'achat des familles comme ils pèsent sur les finances municipales en renchérissant les marchés publics ou le fonctionnement normal de nos structures. De la même manière, alors que le chômage reflue, la précarité augmente et pour certains d'entre nous, la crise sanitaire a été un moment au sortir duquel il est difficile de se relever. Nous prenons en compte ces éléments exogènes dans notre stratégie politique et budgétaire comme nous tenons compte du maintien de taux bas, même s'ils commencent lentement à augmenter.
Les éléments exogènes, c'est également la loi de finances initiales pour 2022 adoptée par le Parlement. Elle prévoit des modifications assez notables dans les modes de calcul du potentiel

fiscal, financier et de l'effort fiscal. Pour celles et ceux qui l'auraient oublié, le potentiel fiscal est l'indicateur de richesse fiscale théorique d'une commune. Pour l'obtenir, on multiplie les bases fiscales de la commune par un taux moyen national. En y ajoutant la dotation forfaitaire, on obtient le potentiel financier. L'effort fiscal est le rapport entre les produits fiscaux effectivement levés et le potentiel fiscal. Le potentiel fiscal et le potentiel financier servent au calcul de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'effort fiscal sert au calcul de la DSU, de la DNP et du FPIC. La modification des critères peut dès lors avoir des conséquences importantes sur les finances municipales, à la hausse ou à la baisse. Dès lors, les parlementaires ont décidé que les indicateurs 2022 seraient calculés avec les données N-2 pour qu'il n'y ait pas d'impact en 2022. Ils ont aussi décidé que les évolutions seraient lissées sur plusieurs années. Nous ne devrions pas être impactés fortement à Petit-Quevilly par cette réforme du mode de calcul. Les nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal ont vocation à intégrer l'ensemble des ressources fiscales comme les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes ou la majoration de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires. Pour l'effort fiscal, le calcul est recentré sur la commune, tous les produits perçus par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) étant retirés du calcul. Cela constitue selon nous un progrès.
La loi de finances initiale 2022 a également modifié les règles d'écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) qui prévoit que les communes qui ont un potentiel fiscal supérieur à un seuil touchent moins de DF qui, pour les plus riches, peut être égal à 0. L'écrêtement commençait jusqu'à présent à partir de 75% du potentiel fiscal moyen, il ne commencera maintenant qu'après 85%. Néanmoins, les communes qui resteront écrêtées le seront davantage. Nous ne devrions pas être concernés par ce nouveau plafond.
La loi de finances initiale pour 2022 prévoit par ailleurs un abondement de la DSU et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la reconduction du FPIC à l'identique, un coefficient de revalorisation des bases de 3,4%, l'augmentation de la Dotation du Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 920 M€ pour financer les contrats de relance et de transition énergétique et le maintien des autres enveloppes de subventionnement.
Vous le savez, le budget se sépare entre recettes et dépenses de fonctionnement qui permettent le fonctionnement du service public municipal, le subventionnement des associations, etc. et les recettes et dépenses d'investissement qui permettent de financer les investissements, la participation aux investissements à d'autres entités comme pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès ou les ravalements et le remboursement de l'emprunt. En 2021, notre section de fonctionnement s'élève à près de 29,5M€ et notre section d'investissement à un peu plus de 24M€.
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 29,4M€ en forte hausse de 3,92%. L'année 2020, avec les confinements, n'est pas une année budgétaire normale. Nous avons annulé des événements, dépensé moins pour la cantine par exemple ou pour les centres de loisirs. Le plus raisonnable est donc de comparer ces recettes réelles de fonctionnement avec les chiffres de 2019, année de référence plus fiable. Et ces recettes réelles de fonctionnement sont comparables à 2019 avec une augmentation de moins de 1%. En termes de fiscalité, les ressources sont stables par rapport à 2019 et 2020. Au niveau des dotations et autres recettes d'exploitation, après une baisse importante en 2020, nous retrouvons les niveaux de 2019. On retrouve les mêmes dynamiques au niveau des dépenses avec un réalisé 2021 en forte hausse par rapport à 2019. Les charges à caractère général sont légèrement inférieures à 2019 à 5M€ et les dépenses de personnel légèrement supérieures à 2019 à 15M€.
En raison du fort investissement en 2022, les ratios financiers de la Ville se dégradent mais restent à des niveaux très convenables. L'épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, est en baisse de 4,88% à 5,8M€. Il est généralement admis qu'un ratio entre 8% et 15% des dépenses réelles de fonctionnement est satisfaisant, soit entre 2,4M€ et 4,4M€. Nous sommes bien au-delà.
Sur les 45M€ de travaux votés en 2021, 77,9% ont pu être réalisés. Le financement de ces investissements a été assuré largement par le fonds de roulement de la Ville et, marginalement, par des subventions à hauteur de 3M€ et d'emprunts nouveaux à hauteur de 6M€. Pour financer notre plan pluriannuel d'investissement, plus de 125M€ sur le mandat, la Ville a augmenté en 2021 son recours à l'emprunt. Cet endettement est toutefois très raisonnable avec une capacité de désendettement de 2,6 ans alors que le seuil prudentiel est habituellement fixé à 10 ans. Nous n'avons aucun emprunt structuré et la quasi-totalité des emprunts de la Ville sont à taux fixe. Il n'y a donc aucun risque à moyen terme sur la dette.
Nous l'avons vu, la situation budgétaire de la Commune est saine et permet le financement de notre projet de mandat, y compris un peu au-delà avec de nouvelles propositions que nous vous proposons d'intégrer dès ce budget 2022.

Concernant les recettes, on constate une évolution des produits de la fiscalité, due notamment à une revalorisation des bases importantes en 2022 de 3,4%. Pour mémoire, l'année dernière, elle n'était que de 0,2%. Nous proposons de ne pas augmenter, malgré le programme d'investissement ambitieux de la Ville et un haut niveau de services publics, les taux de fiscalité locale, principalement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dernier impôt sur lequel nous pouvons intervenir. Je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté les taux communaux depuis au moins 2012. Notre majorité avait même décidé, en 2018, de baisser ce taux de 2,4 points, soit près de 7%. Notre gestion rigoureuse nous permet de ne pas augmenter les impôts tout en continuant à investir pour l'avenir. Je m'en réjouis.
Concernant la fiscalité indirecte, l'inscription proposée est en baisse avec une estimation prudente des DMTO. En effet, si les DMTO sont positionnés à la hausse depuis plusieurs années et que les projets qui sortent de terre dans le quartier Petit-Quevilly Village peuvent raisonnablement laisser penser qu'ils ne devraient pas s'effondrer, c'est un produit très instable sur lequel il est dangereux de trop s'appuyer.
Concernant les dotations, elles devraient être stables mais légèrement à la hausse en raison notamment de l'évolution de l'enveloppe de solidarité urbaine.
Enfin, concernant les recettes des services municipaux, nous vous proposons de revenir à des niveaux comparables d'avant crise.
Nous sommes tenus, si nous souhaitons mettre en œuvre notre programme municipal, notamment en investissement, de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Dans le cas contraire, la montée en charge de l'endettement pourrait devenir problématique. Je ne dis pas que nous sommes au bord de la faillite mais qu'il faut être rigoureux pour pouvoir continuer à porter des projets en investissement comme en termes de politiques publiques dans l'intérêt des Quevillaises et des Quevillais. Cela ne veut pas dire non plus ne rien faire. Nous vous proposons ainsi de limiter à 1,5% l'évolution des charges à caractère général, à 4,6% les dépenses de personnels pour prendre en compte les évolutions 2022 sur lesquelles je reviendrai puis à 1,5% les années suivantes, à 0% l'évolution de la ligne subvention hors caisse des écoles. Cela ne veut pas dire que nous ne pourrons pas la faire évoluer marginalement mais qu'elle devra rester stable jusqu'à la fin du mandat.
Les intérêts de la dette évolueront naturellement proportionnellement à nos nouveaux emprunts.
Sur la caisse des écoles, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) nous a fait deux remarques. La première tient au périmètre des dépenses prises en charge par la caisse des écoles. La CRC nous indique qu'un certain nombre de dépenses que nous prenions traditionnellement en charge via la caisse des écoles doivent être prises en charge sur le budget Ville. La caisse des écoles a dès lors moins besoin de crédits qu'aujourd'hui pour faire face à ses missions. Le second tient aux réserves excessives de la caisse des écoles qu'il convient de faire baisser. Dans ce cadre, nous vous proposons de baisser jusqu'en 2026 la subvention à la caisse des écoles à hauteur de 70K€ contre un peu plus de 500K€ aujourd'hui. Cela n'empêchera pas la caisse des écoles d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions, notamment sur le programme de réussite éducative ou les bourses communales par exemple.
La CRC nous a fait une remarque similaire pour les réserves du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Nous ne vous proposons toutefois pas de baisser la subvention au CCAS. Elle pourrait même évoluer positivement pour permettre la mise en place un nouveau dispositif, dont nous estimons le coût entre 100 et 150K€, en direction des personnes âgées les plus en difficulté de la Commune, et, plus globalement, pour prendre en charge des dépenses liées aux personnes âgées et à la solidarité. La situation évolue très vite sur le front de la situation sociale et du pouvoir d'achat. Je me réjouis que nous ayons décidé d'agir avec détermination en direction des personnes âgées les plus en difficulté dès le mois d'avril. Nous n'avions bien entendu pas prévu la guerre et ses conséquences directes sur le pouvoir d'achat mais le dispositif que la majorité a souhaité arrive à point nommé.
2022, ce sera en fonctionnement, entre autres choses, la mise en place des nouveaux marchés pour la restauration scolaire avec plus de bio, plus de qualité et plus de local, le commencement de l'opération « 100% vélo » dans nos écoles avec l'installation d'arceaux, garages, etc. mais aussi l'apprentissage du vélo par tous les enfants de maternelle, le lancement de l'opération « sécurité aux abords des écoles » ou encore le passe théâtre pour les collégiens.
Côté investissement, comme vous l'imaginez, nous avons également une partie dépenses et une partie recettes.
Concernant les recettes, nous constatons une augmentation forte du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui résulte de notre investissement particulièrement important en 2021 par rapport à 2020. Il en est de même pour les subventions perçues.
Sur l'endettement, nous vous proposons un recours à l'emprunt de près de 7M€ pour un remboursement d'1,36M€.

Concernant les dépenses d'investissement, nous vous proposons d'inscrire en 2022 un montant très important de 36M€ pour financer en partie les restes à réaliser de 2021 et près de 24M€ de nouveaux investissements. En 2022, les plus gros projets se matérialiseront par le début des travaux de la plaine des sports, les travaux d'aménagement du bureau de police municipale avenue Jean Jaurès, la construction des vestiaires au stade Gambade si nous arrivons enfin à trouver une solution technique, le lancement des études pour le remplacement en synthétique du terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement à Lozai, la livraison en septembre du groupe scolaire Sadako Sasaki.
Je tiens à le dire haut et fort, il n'y a pas de service public sans agent du service public. C'est pourquoi le budget ressources humaines doit mobiliser particulièrement notre attention. 2021 a été une année particulièrement riche du point de vue des ressources humaines. Nous avons subi naturellement les perturbations dues à la crise sanitaire, que ce soit en raison des protocoles sanitaires que des absences de nos agents. Nous avons mis en place un règlement de télétravail et dû mettre en œuvre la refonte du temps de travail dont nous avons voulu faire une opportunité pour les agents. Elle nous a par exemple permis de proposer aux agents pour lesquels c'était possible de passer à des semaines de 4 jours ½. Nous nous sommes également investis fortement dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en accompagnant les agents qui souhaitent évoluer ou changer de métier. Nous avons également mis en place le forfait mobilités durables et renforcé le dialogue social. Nous nous sommes enfin donnés les moyens de nos ambitions avec 17 postes supplémentaires au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020 avec des créations de postes et des nominations sur postes vacants. Les dépenses de personnels sont stables par rapport à 2019. Je tiens à attirer votre attention sur les avantages en nature et sur la participation de la Ville, qui n'est pas obligatoire, à la complémentaire santé et à la prévoyance pour un montant total de près de 50K€. La loi prévoit que cette participation évoluera en 2025 et 2026. Nous reviendrons tout à l'heure plus particulièrement sur ce point lors d'un débat spécifique mais je veux me réjouir de l'engagement de la Ville. En 2022, un certain nombre de modifications impacteront fortement notre budget ressources humaines, de près de 5%, avec des modifications du nombre et de la durée d'échelons pour certains personnels, la bonification d'ancienneté exceptionnelle ou encore le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B. Les élections professionnelles auront lieu en décembre.
Nous évoquons également dans le rapport d'orientations budgétaires la situation projetée jusqu'à la fin du mandat. C'est essentiel puisque nous avons l'ambition de mettre en œuvre l'ensemble de notre programme municipal qui était et reste particulièrement ambitieux, notamment en termes d'investissement. Sur le mandat, nous aurons investi plus de 125M€ pour les Quevillaises et les Quevillais, ce qui représente un engagement sans précédent. Naturellement, cet engagement aura un impact sur notre fonds de roulement et notre capacité de désendettement qui passera à 5,8 ans en fin de mandat, toujours très en dessous de la limite prudentielle de 10 ans. Ces orientations budgétaires sont dans la droite ligne du contrat que nous avons passé en 2020 avec les Quevillaises et les Quevillais. Elles permettent de soutenir l'investissement mais aussi de faire vivre les services publics locaux et les politiques publiques municipales en renforçant encore les solidarités. Elles sont les prémisses d'un budget solide, solidaire et ambitieux.

**M. Jean Francois HAZARD :**
L'élaboration de notre budget municipal pour 2022 se réalise dans un contexte encore bien incertain et de nombreuses préoccupations demeurent. D'abord, ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de crise géopolitique et de guerre comme nous venons de le dire. La guerre qui sert les tenants du capitalisme finit toujours par toucher les populations les plus fragiles. Puis il y a également la crise sanitaire que nous traversons et qui ne semble malheureusement pas encore derrière nous. Si les financements de l'État restent stables, cette année, l'avenir de plusieurs dotations semble incertain. Cette politique d'austérité pour les collectivités territoriales ne date pas d'hier. Tous les gouvernements successifs depuis des décennies n'ont eu de cesse de mettre à mal le financement des communes, échelon pourtant le plus proche des habitants.
Les finances communales comme celles des ménages souffrent également de la hausse des coûts de l'énergie. Les familles renoncent à aller saluer la famille à cause du prix de l'essence ou baisse la température dans les logements. Pour certaines communes elles doivent choisir entre chauffer la salle des fêtes ou la piscine ou baisser le thermostat dans les écoles. Heureusement nos bâtiments récemment rénovés nous permettent d'amortir le choc mais font disparaître le retour sur investissement attendu. C'est dans ce sens qu'avec Mme Céline BRULIN, Sénatrice, les sénateurs communistes ont déposé une proposition de résolution qui invite le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie. Dans l'immédiat, sous la forme d'un fonds d'urgence de compensation de cette

hausse historique et d'un blocage des prix. Sur le plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être constamment menacées financièrement par les aléas du marché de l'énergie.
Au sein de la majorité municipale, nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre nos investissements et nous souhaitons également voir nos services publics se développer. Avec le contexte de crise que nous venons de décrire, nous réaffirmons la nécessité d'un budget communal qui soit un bouclier social pour les Quevillaises et les Quevillais. Ainsi permettrez moi de faire quelques remarques.
D'abord le présent rapport nous indique qu'un haut niveau de dépenses de fonctionnement sera consacré au personnel communal. Cela nous semble effectivement être une priorité, même si nous comprenons, à la lecture de ce rapport, qu'il s'agit surtout d'appliquer des mesures obligatoires. La baisse à 1% des dépenses d'ici 2024 nous inquiète fortement et nous resterons très vigilants sur l'évolution des conditions de travail des agents municipaux.
Toujours dans le cadre des dépenses de fonctionnement, nous saluons la mise en place par le CCAS d'un complément de ressources aux personnes âgées visant à aider celles et ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté. Cette aide apportera un mieux vivre pour des centaines de Quevillais, mais cela témoigne de ce que nous réclamons depuis des décennies, une hausse significative des salaires et des pensions. Aucune personne ne devrait vivre en dessous du seuil de pauvreté. Les attaques du système des retraites ont produit ce résultat et poussent la municipalité à sortir de ses compétences pour aider les plus fragiles. Cette aide permettra de créer un lien avec des personnes souvent isolées. Le CCAS doit également les aider à obtenir les droits auxquels elles ont droit. Ainsi nous proposons de profiter de ce moment pour améliorer encore l'accompagnement des personnes les plus fragiles en les aidant par exemple dans leur démarche de recherche d'une aide à domicile ou d'un logement social. Ce sont des chantiers à ouvrir et nous nous ne doutons pas qu'ils seront explorés tant la demande est nécessaire.
Enfin, pour élaborer un budget bouclier social, nous pensons que maintenir les subventions des associations est un bon signal. Nous connaissons les difficultés qu'elles rencontrent pour recréer le vivre ensemble dont nous avons tant besoin à l'aube de la sortie de la crise sanitaire. Alors, accompagnons-les au maximum en favorisant les conditions de leur développement partout dans la Ville.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Effectivement, il est toujours important de regarder le contexte économique et nous voyons aujourd'hui une inflation galopante. Les économistes de la Banque Centrale Européenne projettent une inflation dans l'Union Européenne et, en particulier dans la zone euro, de 5,1% pour l'année 2022 ainsi qu'une une baisse significative de la croissance économique. Cela invite à des réflexions que nous avons eues dans le groupe Décidons Petit-Quevilly soutenus par la France Insoumise. Comment une Ville de 22.000 habitants, populaire, doit se comporter dans cette période troublée ? Est-ce que notre Ville se prépare à cette situation économique et sociale, pourra-t-elle être présente aux côtés de ses habitants ? C'est bien l'enjeu de cette discussion d'orientations budgétaires.
Des projets sont en cours, décidés en partie pour certains lors du précédent mandat, comme les nouvelles écoles, la nouvelle piscine, les nouveaux immeubles, une emprise foncière qui est toujours assez importante et des perspectives qui semblent être tracées jusqu'en 2026 qui vont dans le même sens, restructurer, rénover et aménager la Ville en profondeur.
Il est néanmoins très difficile de décrypter dans ses orientations budgétaires une politique spécifique à la Ville de Petit-Quevilly. Le document page 14 mentionne qu'elle s'inscrit dans les projets métropolitains. Effectivement, je dirais même que ça semble très inféodé à la Métropole.
Le document, à la même page, affirme un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité des services de proximité. A quels investissements fait-on référence lorsqu'on parle de ces services de proximité et d'un renforcement de la cohésion sociale ?
Nous croyons fermement que les services de proximité seront de qualité parce qu'ils sont indépendants de la loi du marché et de la rentabilité qu'elle impose et donc qu'ils doivent être publics. Des besoins, vous en avez relevé dans votre introduction. On a relevé notamment ce que vous avez pu dire sur la subvention du CCAS et son maintien, notamment en direction des personnes âgées en situation délicate. Nous sommes pour la création d'un service public municipal d'aide à la personne, pour des crèches municipales et un centre communal de santé, on a déjà eu l'occasion d'en parler au moment de la discussion sur la maison de santé. Il est temps d'investir dans les services publics de manière décisive. D'autre part, pour que de vrais services publics de proximité soient de qualité, il faut investir dans les emplois municipaux tellement essentiels ce qui m'amène à la partie sur les ressources humaines.
En la matière, le document affiche comme central, puisqu'elle a pris beaucoup de temps, la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale. Vous aviez signalé en

avril 2021, appréhender cette loi comme une contrainte, il apparaît malheureusement dans le document qu'elle apparaît comme une aubaine comme indiqué en page 15 qui indique les lignes directrices de la stratégie de pilotage des ressources humaines de notre Ville, et, je cite, en y plaçant les ressources humaines comme moteur de la modernisation. Pour moi cela ne veut pas dire grand-chose, peut-on m'éclairer sur cette phrase ? Et que signifie assurer l'ensemble des missions dévolues à la Commune et permettre leur adaptation aux besoins de la population, et, maîtriser les moyens qui y sont consacrés. Quand on parle de maîtriser les moyens, d'adapter les missions de la Commune, quelles implications cela a dans les choix budgétaires ? Qu'est-ce que ça signifie maîtriser les moyens ? Limiter les dépenses inutiles ou bien refuser de dépenser plus en fonctionnant soit à moyen constant soit en envisageant une dépense limitée pendant un temps ? Vous avez annoncé une hausse de 5% liée pour ce qui est des investissements dans les ressources humaines mais ensuite un plafonnement à 1%. Je pense que c'est l'inverse qu'il faut faire. Vous en conviendrez l'État a trouvé de l'argent pour sauvegarder les grandes entreprises mais demande aux collectivités, aux hôpitaux et d'une certaine manière aux habitants de se serrer la ceinture. La réduction de la dépense publique est une politique en soi, elle est aberrante car elle va à l'encontre intérêts des habitants des Villes populaires. C'est davantage vrai aujourd'hui comme énoncé par les camarades du Parti Communiste après la crise de la covid. Rien ne nous oblige à mener une politique dans ce sens. Une municipalité qui s'affiche à Gauche ne peut pas adopter la même politique managériale qui a guidé la loi Dussopt comme tant d'autres. Pourtant, page seize, vous parlez de contrainte à poser dans les dépenses de fonctionnement, et, comme contraintes, vous mentionnez l'augmentation du SMIC, l'instauration de l'indemnité de précarité et l'évolution des carrières. Excusez-moi mais c'est une blague, les mots ont un sens et dire que ce sont des contraintes même si je le comprends de manière budgétaire, c'est considérer de manière totalement inappropriée ces questions. Ce ne sont pas des contraintes, c'est un juste dû pour celles et ceux qui travaillent. Avec des agents territoriaux à 81% en catégorie C, c'est-à-dire avec des salaires qui vont entre 1.275€ nets et 1.421€ nets pour les plus anciens des adjoints administratifs ou techniques, pour les salaires des catégories C3 qui vont au plus haut à 1.700€ en fin de carrière, on peut dire que ces questions sont très importantes. Il y a une obligation à mener une politique volontaire d'augmentation des salaires, et bien sûr la Ville a des limites mais justement c'est avec ses agents qu'elle peut montrer la voie autrement que par le processus mécanique et légal. Du côté de leurs organisations syndicales et représentatives, des appels à la grève pour l'augmentation des salaires le 17 mars, mais aussi une mobilisation spécifique des territoriaux le 31 mars montrent que les salaires sont plus qu'insuffisants pour les agents.
C'est pour toutes ces raisons que nous ne soutenons pas les orientations qui sont formulées dans ce rapport d'orientations budgétaires.

**M. Pascal RIGAUD :**
Mme la Maire, chers collègues, M. Martial OBIN là souligné, M. Jean-François HAZARD aussi, nous sommes dans un nouveau contexte. Je m'aperçois que j'ai les mêmes lectures que Mme Leila MESSAOUDI puisque moi aussi je lis les conférences de presse de Mme Christine LAGARDE et les prévisions qui nous sont proposées sont plutôt alarmistes. On était, l'année dernière, autour de moins 1% d'inflation, on va s'approcher des 6% pour la fin de l'année, et, comme indiqué par Mme Leila MESSAOUDI, on parle maintenant de ralentissement de la croissance. On rentre dans une période que les économistes appellent la stagflation.
M. Martial OBIN a souligné que 2021 n'était pas une année budgétaire normale. Je pense malheureusement, à titre personnel, que nous n'allons plus avoir d'années budgétaires normales et que ce débat d'orientations est l'occasion de souligner les défis qui se posent à nous tant du côté des recettes que du côté des dépenses. Bien évidemment, ce budget, qui nous est esquissé ici, répond en partie à nos besoins notamment si nous continuons les dépenses d'investissement qui sont programmées et, tout le monde peut s'en féliciter, prend en compte les nouvelles attentes avec le dispositif destiné à nos aînés par le biais CCAS. J'ai également pris note des nouvelles dépenses avec, par exemple, le projet visant à ce que 100% des élèves sachent faire du vélo.
Ce dernier projet qui pouvait paraître anecdotique ou sympathique il y a quelques années, tout le groupe Europe Écologie Les Verts Quevilly en est persuadé et beaucoup d'entre vous aussi, souligne quelque chose de plus profond avec la mise en œuvre d'actions pour repenser nos modes de vie. L'actualité souligne la pertinence de certaines réflexions que portent les écologistes depuis plusieurs années. Nous n'entrons pas seulement dans une aire de stagflation mais dans une ère où il faudra réfléchir plus profondément à la sobriété, à la sobriété de nos déplacements, à la sobriété de nos modes de consommation alimentaire, à la sobriété de nos modes d'énergie. Je pense par conséquent que les défis qui vont s'ouvrir devant nous imposent de prendre en compte les réflexions écologiques.

Si certains défis seront levés, il reste des questions que nous devrons affronter tout au long de ce de cette année notamment la question de l'augmentation des taux d'intérêt qui va frapper par exemple les ménages qui vont vouloir devenir propriétaires sur la Commune, et, qui va peut-être nous amener à réfléchir sur certaines de nos dépenses d'investissement. Il y a également l'augmentation des prix des matières premières, notamment alimentaires, qui va nous obliger à réfléchir sur les tarifs, peut-être à faire des annonces préalables. Étant donné que l'on rentre dans une nouvelle période d'inflation peut-être qu'il faut prévenir les ménages, mieux les accompagner et puis, cela a été dit par M. Jean-François HAZARD, c'est rare que je cite deux fois le Parti Communiste, je crois que ce budget doit être analysé comme un bouclier social. Il y aura des demandes des Quevillais, celles présentées par M. Martial OBIN qui sont déjà anticipées, et, celles qui, vont émerger dont nous n'avons peut-être pas encore pris la mesure.
Si des contraintes s'imposent à nous sachant que les taux d'imposition ne vont pas augmenter, l'État pourrait nous aider davantage. Ce débat d'orientations budgétaires est l'occasion de dire que nous, élus locaux, avons des demandes et que ces demandes deviennent de plus en plus légitimes, surtout pour notre Ville où il y a une population qui va fortement subir ces nouvelles contraintes.

**Mme La Maire :**
Quelques mots pour répondre à Mme Leila MESSAOUDI sur les choix budgétaires de la Ville et notamment au niveau des ressources humaines. Je crois que vous avez omis de lire ou de retenir, le passage où M. Martial OBIN indique que nous avons, au 31 décembre 2021, 17 agents supplémentaires au sein de la collectivité. On n'est pas sur 17 agents qui viendraient remplacer des départs mais bien sur 17 agents supplémentaires par rapport au nombre d'agents qu'il y avait l'année précédente. Cela souligne votre méconnaissance finalement des actions que la Ville mène au quotidien auprès des habitants. J'en veux pour preuve l'information délivrée par M. Martial OBIN sur la question du budget et de la subvention au CCAS. Il n'y aura pas de baisse contrairement aux recommandations de la CRC pour justement faire face aux difficultés à venir des Quevillais compte tenu du contexte national et international.
Voilà pour les réponses que je souhaitais vous apporter très rapidement. Nous aurons de toute façon tout le loisir lors du vote du budget de revenir sur ces différents points. Sur cette délibération nous devons prendre acte de la présence d'un débat au sein de notre hémicycle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 consécutif à la présentation du rapport
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/002
**CLETC - TRANSFERT DE CHARGES DES MUSEES LITTERAIRES - MAISON NATALE DE PIERRE CORNEILLE ET PAVILLON FLAUBERT**

---

Chers Collègues,

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie a le 30 septembre 2021 approuvé le transfert de charges entre la Ville de Rouen et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite de la métropolisation de la maison natale de Pierre Corneille et du pavillon Flaubert.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,
Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains
Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/003
**PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME**
---

Chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et des établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 a mis en place des missions dites optionnelles. Ainsi le CDG76 propose une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel notamment aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Missions temporaires (recrutement d'un agent contractuel pour permettre le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en renfort ponctuel),
- Expertise en hygiène et sécurité,
- Médecine de prévention,
- Ou toute autre mission.

Par délibération n°2020/147 du 15 décembre 2020, Madame la Maire a été autorisé à signer le renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles à compter du 1er janvier 2021.

Afin de faire coïncider la date d'effet de cette convention cadre avec la convention « médecine préventive » qui arrive à échéance au 31 mars 2022, il vous est proposé de renouveler ces deux conventions à la date du 1er janvier 2022. Il convient de préciser que l'adhésion à la mission de médecine préventive nécessite l'élaboration d'une convention supplémentaire qui définit les modalités de sa réalisation et de permettre ainsi de répondre aux exigences législatives en vigueur.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre et la convention d'adhésion à la médecine de prévention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des missions optionnelles mises en place par le CDG76 afin de répondre notamment aux obligations en matière de médecine de prévention,

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions précitées et les actes subséquents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/004
**PERSONNEL MUNICIPAL - RAPPORT SUR LA PROTECTON SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
---

Chers Collègues,

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective. Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

<u>Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :</u>
Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.
Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire. Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation

de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire. Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

| | Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale |
|---|---|
| Honoraires des médecins et spécialistes | 70% |
| Honoraires des auxiliaires médicaux *(infirmière, kiné, orthophoniste...)* | 60% |
| Médicaments | 30% à 100% |
| Optique, appareillage | 60% |
| Hospitalisation | 80% |

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,

- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie *(maladie, invalidité, accident non professionnel, ...)* en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité. La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées *(maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).*

<u>L'accompagnement du Centre de gestion :</u>

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1er janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Les dispositifs existants au sein de la collectivité :

*Protection sociale complémentaire santé*
Après concertations avec les représentants du personnel, l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des agents sur emploi permanent et la séance du comité technique paritaire du 25/01/2013, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer un dispositif de labellisation appliqué à la protection sociale complémentaire santé. Ce dispositif acté par délibération du 14 février 2013 fixe le montant de la participation de la Ville aux contrats de protection complémentaire des agents municipaux sur emplois permanents sous forme d'un montant unitaire par agent modulé dans le but d'intérêt social en fonction du nombre d'ayants droits et du revenu indiciaire des agents. Ce montant a fait l'objet de revalorisations régulières en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
En 2021, la participation de la Ville s'élève à 33.007 euros répartis sur 155 bénéficiaires soit une moyenne mensuelle de 17,74€ par agent. Cette moyenne est portée à 18,53€ par mois par agent après exclusion des bénéficiaires partis en cours d'année.

| Montants de la participation en 2021 | Base du traitement indiciaire brut en euros | Nombre d'ayants droit | Montants mensuels en euros de la participation (2021) |
|---|---|---|---|
| Inférieur ou égal | 1500 | 1 | 11,14 |
| | | 2 | 21,75 |
| | | 3 | 26,00 |
| | | 4 | 28,65 |
| | | 5 | 31,84 |
| | | 6 | 35,03 |
| | | 7 | 38,21 |
| Inférieur ou égal | 1900 | 1 | 11,14 |
| | | 2 | 21,75 |
| | | 3 | 25,48 |
| | | 4 | 27,60 |
| | | 5 | 30,25 |
| | | 6 | 31,84 |
| | | 7 | 34,50 |
| Supérieur à 1900 | 1900 | 1 | 11,14 |
| | | 2 | 21,23 |
| | | 3 | 23,34 |
| | | 4 | 25,48 |
| | | 5 | 27,60 |
| | | 6 | 29,73 |
| | | 7 | 31,84 |

*Protection sociale complémentaire prévoyance :*
Depuis 2014, la ville a adhéré à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de Seine-Maritime auprès de la MNT. Celle-ci a été renouvelée au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Rappel des garanties et options proposées :

| INCAPACITE | SANS REGIME INDEMNITAIRE | | AVEC REGIME INDEMNITAIRE OPTIONNEL A 50 % | | AVEC REGIME INDEMNITAIRE OPTIONNEL A 95 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ASSIETTE DE COTISATION | ASSIETTE DE PRESTATION | ASSIETTE DE COTISATION | ASSIETTE DE PRESTATION | ASSIETTE DE COTISATION | ASSIETTE DE PRESTATION |
| GARANTIE DE BASE (Indemnités journalières) | 100% TI brut + 100% NBI brute | 95% TI net + 95% NBI nette | 100% TI brut + 100% NBI brute + 100% RI brut | 95% TI net + 95% NBI nette + 50% RI net | 100% TI brut + 100% NBI brute + 100% RI brut | 95% TI net + 95% NBI nette + 95% RI net |
| GARANTIES OPTIONNELLES * invalidité | 100% TI | 95% TI net | 100% TI brut | 95% TI net + | 100% TI brut | 95% TI net + |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | brut + 100% NBI brute | + 95% NBI nette | + 100% NBI brute + 100% RI brut | 95% NBI nette + 50% RI net | + 100% NBI brute + 100% RI brut | 95% NBI nette + 95% RI net |
| * perte de retraite en capital | Idem | Capital : 1/3 du PMSS par année d'invalidité | Idem | Capital : 1/3 du PMSS par année d'invalidité | Idem | Capital : 1/3 du PMSS par année d'invalidité |
| * décès/PTIA | Idem | 100% traitement annuel brut | Idem | 100% traitement annuel brut | Idem | 100% traitement annuel brut |

PMSS : Plafond mensuel Sécurité Sociale

Au 1er janvier 2019, la participation forfaitaire mensuelle de la collectivité à la couverture de la cotisation versée chaque agent est passée de 5 à 7€ par agent sans condition de revenus quelles que soient les garanties et options souscrites. Au 31/12/2021, il est comptabilisé 193 adhérents.
Une première réunion de concertation avec les représentants du personnel sur la protection sociale complémentaire s'est tenue le 28/01/2022. Celle-ci a permis de faire un état des lieux des prestations et des bénéficiaires. La question de la revalorisation de la participation de la collectivité à la cotisation au contrat de la prévoyance a été posée. L'absence de décret d'application pour la fonction publique territoriale devant définir des montants de référence ne permet pas, à ce jour, un examen précis de propositions. Les conditions d'attribution et les modalités de souscription actuelles n'ont pas fait l'objet de remarque. Une nouvelle campagne d'information sur la prévoyance est demandée.

**M. Martial OBIN :**
La loi de transformation de la fonction publique de 2019 est souvent décriée dans cette assemblée. C'est à raison que nous dénonçons la logique politique qui la sous-tend qui est celle de l'affaiblissement du service public local. Elle n'a pourtant, comme toute chose, pas que des aspects négatifs. En effet, elle impose aux collectivités la mise en place d'une participation obligatoire à la prévoyance en 2025 et à la complémentaire santé en 2026. Cette prise en charge est de 20% minimum en 2025 et de 50% en 2026, 50% d'un montant que nous ne connaissons pas encore, et, les premiers échanges entre le Gouvernement et les organisations représentatives du personnel ne sont guère encourageants sur la hauteur de l'engagement.
Cette prise en charge de la complémentaire santé existe, il est vrai, depuis 2016 pour les employeurs privés mais mieux vaut tard que jamais. Aujourd'hui, 89% des employeurs publics locaux participent à la complémentaire santé à hauteur de 18,90€ par mois et/ou à la prévoyance à hauteur de 12,20€ mensuels. Depuis le 1er janvier 2022, les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale. Les collectivités territoriales seront libres d'adhérer ou non à ces conventions départementales.
Notre Commune a fait le choix de s'engager dans la prise en charge d'une part de la mutuelle et de la prévoyance de ses agents bien avant que la loi ne le rende obligatoire, en 2013. Je suis fier, comme l'ensemble des membres de la majorité, de ce choix qui prend en compte et qui reconnaît l'engagement sans faille des agents du service public municipal. La prise en charge de la complémentaire santé à Petit-Quevilly est comparable à la moyenne nationale. Nous avons fait le choix, et j'en suis fier aussi, de réévaluer annuellement notre participation à la hauteur de l'inflation. Nous avons un peu de retard sur la moyenne des collectivités qui se sont engagées concernant la prévoyance mais nous pourrons y travailler dans les mois et années qui viennent. Je dis que nous pourrons y travailler parce que nous avons initié, avec les représentants du personnel, au mois de janvier 2022, un travail sur l'évolution de nos dispositifs.
Les représentants du personnel sont pour l'heure dans une phase d'état des lieux des prestations et des besoins auprès de l'ensemble de nos agents. C'est sur cette base que nous construirons la politique d'accompagnement de notre collectivité.
Voilà les grandes lignes de notre délibération. Je vous remercie de bien vouloir prendre acte que nous avons bien tenu ce débat, prendre acte que les centres de gestion normands s'associeront pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et en prévoyance, et, donner votre accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu la délibération n°2013/004 du 14 février 2013 instaurant une participation de la Ville aux contrats de protection complémentaire santé aux agents municipaux,
Vu les délibérations successives autorisant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de Seine-Maritime auprès de la MNT et fixant un montant forfaitaire de la Ville à la cotisation versée par chaque agent,

Considérant que la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des difficultés financières et sociales que peuvent engendrer des arrêts de travail,

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
PREND ACTE du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
DONNE SON ACCORD de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/005
**PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION MUTUELLE**
---
Chers Collègues,

Conformément aux échanges entretenus avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 24 décembre 2013, la collectivité propose une revalorisation annuelle de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, concernant le volet santé, à compter du 1er janvier 2022. Cette revalorisation suivra l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année N-1 connu.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 22bis)
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales (art. 25 et 88-2)
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la délibération n°2014/004 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
Vu la délibération n°2020/062 relative à la revalorisation du montant de la participation de la commune aux contrats labellisés de protection complémentaire pour l'année 2020

Considérant l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2021.

DECIDE une revalorisation du montant de la participation de la Commune aux contrats labellisés de protection complémentaire des agents municipaux de droit public et de droit privé sur emploi permanent de 2,8% sur l'année 2022, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et à la mise à jour du tableau de suivi 2022 en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/006
**PERSONNEL MUNICIPAL - ALLOCATION VACANCES**
---

Chers Collègues,

Au regard de circulaires conjointes du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 31 décembre 2021 fixant les taux 2022 des prestations interministérielles d'actions sociales, je vous propose de porter le montant de l'allocation vacances versée aux agents municipaux dont les enfants séjournent en centres de vacances avec hébergement ou séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

| Nature | Taux enfant de – de 13 ans | Taux enfants de 13 à 18 ans | Plafond indiciaire | Nombre de jours maximum |
|---|---|---|---|---|
| Centre de vacances avec hébergement | 7,69€/jour | 11,63€/jour | Indice brut 579 | 45 jours/an |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes de découvertes, séjours scolaires à l'étranger...) **pour des jeunes ayant moins de 18 ans au début de l'année scolaire :** | | | Indice brut 579 | Pas de limite |
| * d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours | 3,79€/ jour | | | |
| * d'une durée égale ou supérieure à 21 jours | 79,69€ par séjour | | | |
| Séjours linguistiques | 7,69€/jour | 11,64€/jour | Indice brut 579 | 21 jours/an |
| Enfant handicapé – séjour en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge) | 21,94€/jour sans limite d'âge | | Néant | 45 jours/an |

Cette aide complémentaire n'intervient que dans la limite d'un montant total d'aides diverses atteignant 80% du prix du séjour. Elle concerne les agents municipaux qui perçoivent des prestations familiales en tant qu'employé de la Ville. Enfin, cette prestation sera accordée au vu des pièces justificatives nécessaires relatives aux différentes aides extérieures accordées aux agents ou à leur famille.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux prestations sociales facultatives pouvant être instituées par la collectivité,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leur famille,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/007
**PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**
---

Chers Collègues,

Chaque année, il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier. Ce document que vous trouverez joint à la présente délibération intègre les évolutions suivantes :

- Le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B
- Les recrutements réalisés depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs
- Les évolutions de carrière en application des lignes directrices de gestion : promotion interne et avancement de grade

- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme pour permettre de répondre au suivi des différents projets initiés sur la Ville, la transformation d'un poste de technicien territorial (catégorie B) en un poste d'ingénieur (catégorie A) sur le poste de Responsable de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain
- A la suite du départ d'un adjoint d'animation, il est proposé de supprimer ce poste et de transformer 4 postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 28,88/35ème en temps complet
- A la suite de la réussite aux concours et au regard de la cohérence avec les missions exercées du grade ciblé :
    - Transformation d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet et de deux postes d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet (catégorie C) en postes d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B)
    - Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (catégorie C) en poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/008
**PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**
---
Chers Collègues,

Conformément à l'article 3-3, 2° et à l'article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (3-3,2°).
- Un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique (3-3,4°).

Face aux difficultés rencontrées à pourvoir certains emplois dont certains font chaque année l'objet d'une publication de vacance d'emploi, à l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues et la nécessité d'assurer la continuité du service public il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour les emplois suivants :

- Contrats 3-3, 2° :
    - A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme sur le poste de Responsable de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet

- A la Direction des systèmes d'information sur le poste de Responsable de service, au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

- Contrats 3-3, 4° :
  - A l'École de Musique, de Danse et de Théâtre, sur les postes d'enseignants au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10/20ème.

L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des candidats. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agent contractuel sur des emplois à temps non complet ou lorsqu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

ACCEPTE les propositions précitées
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/009
**TARIFICATION POUR LA SUPPRESSION D'OFFICE DE L'AFFICHAGE SAUVAGE**
---
Chers Collègues,

L'affichage en dehors des lieux prévus à cet effet constitue une pollution visuelle. Cet affichage sauvage nuit à la qualité et à l'environnement de tous et mobilise le personnel communal.

Outre que les agents de police municipale peuvent dresser des procès-verbaux de constat d'infraction qui sont transmis au Procureur de la République afin de poursuivre les contrevenants, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et l'article L.581-29 du Code de l'Environnement donnent au Maire la possibilité de procéder, sur le domaine public, à la suppression immédiate de ces affiches. S'agissant des domaines privés, l'enlèvement est subordonné à la demande du propriétaire ou à son information préalable.

Le coût de ces suppressions pouvant être supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer l'affichage illégal et si cette personne est inconnue par la personne pour laquelle l'affichage a été réalisée, je vous propose d'adopter les tarifs suivants :

| | |
|---|---|
| Déplacement des services techniques :<br>Véhicule léger/fourgon :<br>Camion nacelle : | <br>150 €<br>300 € |
| Retrait des affiches : | 15 € par affiche |
| Intervention de la Police Municipale pour la sécurité routière (montant forfaitaire quel que soit le nombre d'affiche retirées) : | 500 € |

**M. Martial OBIN :**
Depuis plusieurs années, notre Ville est entrée dans une démarche de développement durable. Nous avons d'ailleurs été, et, je pense que nous en sommes collectivement fiers, pionniers sur les questions de règlement local de publicité. Au-delà de la démarche environnementale qui tend à s'opposer aux affichages sauvages, la lutte contre ces pratiques ressort également de notre

avoir de premiers résultats dont nous pouvons être fiers en ce qui concerne les dépôts sauvages. Il s'agit de la même dynamique.
Je sais que certains d'entre nous ont fait un lien entre cette proposition que la Maire avait présenté lors du précédent Conseil Municipal et la campagne électorale. C'est voir le problème par le petit bout de la lorgnette. Notre proposition a vocation à empêcher dans le temps l'affichage sauvage sur notre Ville, par l'ensemble des acteurs. Pour autant, Madame la Maire est favorable à ce que le maillage de panneau « expression libre » soit renforcé avec un panneau par quartier. C'est bien la preuve que l'objectif n'est pas de pénaliser le débat démocratique mais bien de lutter contre les pollutions visuelles dans notre Ville. L'objet de la délibération est bien de savoir si nous souhaitons que le contribuable quevillais prenne à sa charge cette lutte comme c'est le cas aujourd'hui ou si nous appliquons le principe de pollueur-payeur dans ce type de cas.
Nous pourrions déjà appliquer une amende de 750€ par affichage sauvage au titre de l'article L.581-26 du Code de l'Environnement, amende qui peut être portée à 3.750€ à l'appréciation du Procureur de la République. Mais pour nous, c'est bien le nettoyage de l'espace public qui doit être facturé. Notre proposition, prévue par l'article L.581-29 du Code de l'Environnement, est donc assez simple. Si les services municipaux sont obligés d'enlever l'affichage sauvage, il sera facturé aux contrevenants 15€ par affiche. A ces 15€ par affiche sera ajouté les frais que nous engageons pour cette suppression d'office. Nous avons estimé à 150€ le coût du déplacement d'une équipe avec un véhicule classique et à 300€ si nous avons besoin d'une nacelle pour procéder au nettoyage. Pour les interventions les plus dangereuses, par exemple s'il nous était demandé d'intervenir sur un pont depuis la Sud III, nous aurions besoin de faire intervenir la police municipale pour sécuriser les équipes. Dans ce cas, 500€ supplémentaires seraient facturés.
Vous l'avez compris, notre objectif est que ce dispositif de suppression d'office soit le plus dissuasif possible.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Cela aurait été bien qu'on puisse avoir les deux propositions écrites et pas seulement celle sur la répression de l'affichage sauvage.
Il est très intéressant de voir que les choses avancent puisque nous sommes dans une des villes sur la rive gauche où il est difficile de pouvoir avoir une expression libre par voie d'affichage. On a vu l'année précédente l'installation de panneaux d'affichage libre dans différents quartiers d'autres villes, équipements destinés à toute personne souhaitant publier sans but lucratif ou commercial. Aujourd'hui, on ne dispose pas de ces équipements sur Petit-Quevilly. Les colonnes sont partagées avec des affichages à but lucratif ce qui évidemment réduit quand même sérieusement notre capacité à pouvoir afficher ainsi que celles des associations ou bien d'habitants qui souhaiteraient exprimer quelque chose.
Cette absence est d'ailleurs problématique puisque l'article R. 581-2 du Code de l'Environnement, prévoit que la surface minimale que chaque commune, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.581-13, doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est, pour les communes de plus de 10.000 habitants de 12m² plus 5m² par tranche de 10.000 habitants ce qui voudrait dire 41m² pour notre Ville.
Il est tout à fait souhaitable que nous ayons des panneaux fixes d'affichage libres qui évidemment soient pris en charge de manière raisonné avec le nettoyage de ceux-ci y compris par les gens qui collent, ce qui n'est pas un problème en soi. Dans certains pays ce sont même les gens qui viennent eux-mêmes enlever leurs panneaux, ça peut tout à fait être un chose envisageable.
Au-delà de la délibération qui est proposée qui a simplement pour objet de réprimer, il n'est jamais posé le point de ces affichages libres. Vous l'avez fait dans l'introduction, c'est très bien, tant mieux. Maintenant, moi je veux bien voter sur la délibération qui instaurera ces panneaux mais ce n'est pas ce qui nous est proposé. Les deux vont ensemble parce que sinon on fait qu'une partie du travail. Je pense que tant qu'on n'a pas l'autre délibération, mettre des amendes est particulièrement problématique.

**Mme Sophie MOTTE :**
À l'occasion du dernier Conseil Municipal, Madame la Maire avait évoqué la verbalisation de ce qui est qualifié ici d'affichage sauvage. Cette annonce avait surpris et Mme Tiphaine BERTHELOT n'avait pas manqué de demander qu'une discussion soit ouverte sur le sujet. Malheureusement, c'est sous forme de délibération, que le sujet est revenu à l'ordre du jour. Le bon travail réalisé sur le règlement local de publicité, devenant bientôt règlement local de publicité intercommunal, a permis de réduire la publicité des grandes enseignes de façon importante, et, a fait l'objet de longs échanges avec les professionnels du domaine tels que JC Decaux par exemple. Celui-ci et d'autres gardent toutefois la part belle dans l'espace public à Petit-Quevilly et ailleurs.
Avec cette délibération qui vise les affiches hors du cadre de la publicité et de la consommation, nous considérons qu'il s'agit de mettre fin à l'expression de la culture et de la démocratie. En

effet, que ce soit en période électorale ou non, les partis politiques expriment leurs idées, leur combat et le monde culturel informe des spectacles à venir par le biais de ces affiches. Quand tout va bien, cet affichage s'appose le plus souvent sur de belles colonnes Morris, un mobilier apprécié par les habitants ou bien sur de beaux panneaux de bois répartis dans les différents quartiers. Malheureusement, à Petit-Quevilly, une Ville de plus de 22.000 habitants, seulement trois espaces sont disponibles. Pour comparaison, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, 15 panneaux, à Dieppe 20 panneaux, à Saint-Étienne-du-Rouvray 30 panneaux. Même pour les moins bons élèves, comme Rouen, c'est 15 et Grand-Quevilly 7.
A l'heure ou beaucoup de nos concitoyens ont décidé de tourner le dos au débat politique et surtout aux urnes, c'est un mauvais signal que d'interdire l'expression de la pluralité politique. Considérant qu'une discussion est ouverte pour permettre l'installation dès le mois de mai d'un maillage raisonnable mais suffisant de panneaux d'expression libre, nous demandons le retrait de cette délibération. Si cette délibération est maintenue, nous voterons contre.

**Mme La Maire :**
Pour répondre à la fois à Mme Leila MESSAOUDI et à Mme Sophie MOTTE, on a une délibération puisque règlementairement nous devons passer une délibération pour tarifier la suppression d'office de l'affichage sauvage. Il n'y aura pas de délibération sur l'installation de panneaux, réglementairement on n'a pas à voter sur l'installation de panneaux. Comme cela a été précisé par M. Martial OBIN, j'ai pris l'engagement, et, j'ai bien rencontré Mme Tiphaine BERTHELOT à ce sujet, auprès de l'ensemble des groupes qui composent la majorité de ce Conseil Municipal d'avoir une réflexion sur l'installation des panneaux dans la Ville et bien d'avoir au minimum un panneau par quartier. Au regard de cet engagement, nous maintenons la délibération telle qu'elle vous est proposée ce soir. Il me semble que peu ici pourront me contredire quand j'indique que je fais ce que je dis, et je dis ce que je fais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1 et L. 2212-2
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-26 à L. 581-45
Vu le règlement local de publicité en date du 12 décembre 2016

Considérant la nécessité de préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de Petit-Quevilly
Considérant qu'il est constaté de manière récurrente des affiches posées en dehors des supports et espaces prévus à cet effet et que cela est pollution visuelle
Considérant que l'affichage sauvage est proscrit par la règlementation et notamment par le Code la Route et le Code de l'Environnement
Considérant la mobilisation des agents municipaux pour procéder à la suppression de l'affichage sauvage et au nettoyage du mobilier urbain et des divers supports souillés ainsi que les recherches effectuées par la police municipale pour l'identification des contrevenants
Considérant la nécessité d'adopter les dispositifs de lutte contre l'affichage sauvage en facturant les frais de suppression et d'intervention des agents de la Ville

AUTORISE la facturation des frais d'enlèvement d'office de l'affichage sauvage sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus.
AUTORISE Madame la Maire à encaisser les recettes correspondantes

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

---

**Mme La Maire :**
Avant de passer la parole à Mme Muriel TOSCANI, je veux revenir rapidement sur la polémique qui a présidé la nomination du nouveau groupe scolaire.
Nous avions souhaité, initialement, que le nom de cette école soit établi sur la base d'une démarche participative dans chaque école avec les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Cette recherche de nom devait se structurer autour de trois obligations. La première est la même pour l'ensemble de nos recherches de noms de rues ou de bâtiments à savoir que la personne proposée soit décédée afin d'éviter toute mauvaise surprise dans l'avenir. La seconde intègre la volonté de la Ville de féminiser l'espace public. Enfin, la troisième concerne plus spécifiquement le lieu puisque l'architecte proposait un bâtiment sous le signe de l'origami.

Cette année scolaire a encore été compliquée en raison de la pandémie. Aussi, soit que le message n'ait pas été assez clair, soit que les équipes aient été occupées à gérer les protocoles changeant chaque jour, les propositions faites ne répondaient ni à l'exigence de concertation ni aux trois obligations.
Sur la concertation, aucun travail n'a été entrepris ni avec les enfants ni avec les parents d'élèves, à l'exception d'un vote en conseil d'école. Sur le fond, deux des propositions étaient des hommes, Thomas PESQUET et Hayao MIYAZAKI, trois personnes étaient vivantes en ajoutant aux deux hommes Malala YOUSAFZAI. Restait donc une seule personne décédée et femme, Joséphine BAKER. Sans méconnaître les immenses qualités de cette dernière, à juste titre panthéonisée, elle n'a aucun lien avec l'origami.
Sans jeter la pierre aux équipes éducatives qui ont dû faire face à l'inconsistance de leur Ministre tout au long de la pandémie, nous avons dû prendre acte que les propositions faites ne répondaient ni sur la forme ni sur le fond à la commande de la Ville. Nous avons dès lors proposé, en accord avec l'inspectrice de l'Education Nationale, le nom de Sadako Sasaki. Au moment où nous l'avons fait, nous ne pouvions d'ailleurs pas prévoir à quel point mettre à l'honneur un symbole de paix et de lutte contre l'arme nucléaire serait à ce point nécessaire.

Délibération 2022/010
**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – VALIDATION DU NOM SADAKO SASAKI**
---

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine, un nouveau groupe scolaire sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2022-2023 au 6 de la rue Pablo Neruda.

Il avait été demandé aux enseignants communément avec l'inspectrice de circonscription de travailler avec les enfants et les parents d'élèves sur des propositions du nom du groupe scolaire autour des origamis. Cette réflexion commune autour d'un projet structurant aurait dû être un signe fort de coopération familles, écoles, Mairie.

Les propositions émanant des enseignants ou des conseils d'école ne répondant pas à la commande et ne s'étant pas traduit par un projet éducatif, il a été demandé aux services de la Ville de réfléchir à un nom pour le groupe scolaire ayant un sens historique et un lien avec les origamis et qu'il participe, par ailleurs, à la féminisation de l'espace public. Le nom de Sadako Sasaki a été proposé et a obtenu l'accord enthousiaste de l'Éducation Nationale.

Sadako Sasaki, cette jeune fille, victime de la bombe d'Hiroshima, est devenue depuis, grâce à ses grues en papier, une icône mondiale de la paix. Malade d'une leucémie consécutive au bombardement, elle fit sienne une ancienne légende japonaise qui veut que quiconque confectionne 1.000 grues en origami voit son vœu exaucé. Sadako Sasaki ne parvint pas à confectionner ces 1.000 grues avant d'être rattrapée par la maladie. Ses amis et sa classe finirent de plier les 1.000 grues après son décès et continuèrent cette activité afin de collecter de l'argent en provenance des écoles japonaises pour construire une statue en l'honneur de Sadako Sasaki et de tous les enfants frappés par la bombe. Désormais tous les ans, des enfants du monde entier plient des grues et les envoient à Hiroshima. Les origamis sont disposés autour de la statue de Sadako Sasaki dans le parc de la paix. Grâce à Sadako Sasaki, la grue en papier est devenue un symbole international de la paix.

Le nom donné à ce groupe scolaire est un symbole de paix pour tous les enfants du monde. Il est aussi un symbole puissant d'espérance et de solidarité pour le présent et l'avenir. Il vous est donc proposé de valider le nom Sadako Sasaki pour le nouveau groupe scolaire.

---

**Mme Muriel TOSCANI :**
En complément de la description des évènements par Mme la Maire, il a été demandé, à la suite de la procédure menée auprès des écoles, aux services de la Ville d'engager une réflexion pour trouver un nom pour ce nouveau groupe scolaire en lien avec l'origami, avec un sens historique et participant à la féminisation de l'espace public.
C'est le nom de Sadako Sasaki qui nous a été proposé et qui répond à ces critères. C'est pourquoi nous l'avons retenu avec l'accord enthousiasme de l'Éducation Nationale.
Cette toute jeune fille est morte d'une leucémie résultant du bombardement d'Hiroshima. Avant de mourir, elle avait entrepris de confectionner 1.000 grues en origami pour, selon une légende japonaise, voir son vœu de guérison se réaliser. Son décès prématuré à l'âge de 12 ans ne lui a pas permis de réaliser ses 1.000 grues. Ce sont alors ses camarades qui ont poursuivi son projet,

et une statue de Sadako Sasaki a été érigée dans le parc de la paix à Hiroshima. Aujourd'hui encore, des grues en origami sont fabriquées par des enfants du Japon mais aussi du monde entier et sont envoyés à Hiroshima où elles sont et déposées au pied de la statue de Sadako Sasaki. Il y a également une statue de Sadako Sasaki à Seattle aux Etats-Unis puisque Sadako Sasaki et ses grues en origami sont devenus des symboles de la paix dans le monde. En cette période où nous sommes confrontés à une tragique actualité ce symbole de la paix résonne encore plus fort.

**Mme Angelina LELARGE :**
L'adoption du nom de Sadako Sasaki pour la nouvelle école du quartier de la piscine est un symbole fort. Depuis toujours les élus communistes et partenaires ont souhaité que la Ville s'implique dans la culture de paix. Avec ce choix, c'est un signe fort apporté au mouvement pour la paix et plus particulièrement pour la non-prolifération de l'arme nucléaire. En effet, cette petite fille victime de l'arme nucléaire à la suite du bombardement par l'armée américaine d'Hiroshima au Japon en 1945 est devenue une icône pour la paix.
M. Jean Paul LECOQ, Député communiste de la Seine-Maritime, revenait sur le nécessaire combat contre l'arme nucléaire dans un rapport d'information en 2018, un texte plus que jamais d'actualité. Adopté le 1er juillet 1968, le traité de non-prolifération avait pour objectif premier d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Seules les cinq puissances alors dotées, les États-Unis, l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques, le Royaume-Uni, la France et la Chine pouvaient légalement posséder cette arme tandis que tous les autres pays signataires y renonçaient solennellement en contrepartie d'un accès facilité aux applications pacifiques du nucléaire. En outre, les puissances nucléaires s'engageaient à cheminer vers le désarmement nucléaire. Depuis 50 ans, le traité de non-prolifération a été confronté à plusieurs crises de prolifération mais seuls quatre états ont finalement acquis l'arme nucléaire à savoir Israël, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord. Hormis ces quatre pays, tous les états de l'Organisation des Nations Unies se sont ralliés au traité de non-prolifération considérés comme le meilleur compromis pour sauvegarder la sécurité internationale. Cet engagement doit néanmoins être contrebalancé par un effort réel de la part des puissances nucléaires pour libérer le monde des dangers liés à l'existence de l'arme nucléaire. Un mouvement substantiel de désarmement nucléaire a été conduit avec la fin de la guerre froide. La mécanique est cependant aujourd'hui enrayée et le stock mondial, environ 15.000 ogives, reste plus que suffisant pour détruire la planète. Alors que toutes les puissances nucléaires modernisent leur arsenal, l'objectif d'un monde sans arme nucléaire semble aujourd'hui très éloigné. Les rapporteurs estiment que cette situation affaiblit la légitimité du traité de non-prolifération et ravive les risques de prolifération. Ils appellent la France qui veut être une puissance nucléaire responsable à jouer un rôle de facilitateur pour pousser au dialogue entre états nucléaires et promouvoir des mesures de désarmement concrètes et progressives. Ils estiment que la France pourrait également accentuer les efforts de pédagogie et de transparence autour de son propre arsenal. Ce rapport résonne aujourd'hui et nous conforte dans nos combats pour la paix.
Pour conclure, nous souhaitons ajouter que malheureusement choisir c'est renoncer. Si des noms avaient été évoqués, celui-ci nous semble faire consensus considérant les valeurs pacifistes, féministes et de valorisation de la jeunesse qu'il porte. Néanmoins, nous ne devons pas oublier les deux personnages de l'histoire, Louis-Antoine de Saint-Just révolutionnaire, qui voulait une meilleure répartition des richesses, et, Elsa triolet, première femme écrivaine récompensée par le prix Goncourt, résistante et humaniste. Nous ne doutons pas qu'ils retrouveront leur place dans l'espace public de la Ville de Petit-Quevilly.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de valider le nom du nouveau groupe scolaire

DECIDE de nommer le groupe scolaire sis 6 rue Pablo Neruda du nom de Sadako Sasaki

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/011
**PERIMETRE SCOLAIRE - TRANSFERT DES ECOLES LOUIS DE SAINT JUST ET ELSA TRIOLET SUR LE GROUPE SCOLAIRE SADAKO SASAKI**
---
Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la piscine, un nouveau groupe scolaire nommé Sadako Sasaki a été créé. Son ouverture est prévue pour septembre 2022. L'école primaire Sadako Sasaki accueillera les enfants de l'école maternelle Elsa Triolet et de l'école élémentaire Louis de Saint Just. Ainsi, il est nécessaire de transférer, sans changement, les périmètres des écoles Elsa Triolet et Louis de Saint Just vers le groupe scolaire Sadako Sasaki. Il vous est donc proposé de valider cette évolution des secteurs scolaires qui rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Vu l'article L212-7 du Code de l'Éducation

Considérant la nécessité de modifier le périmètre scolaire

AUTORISE Madame la Maire à signer les modifications du périmètre scolaire pour l'année 2022/2023.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/012
**PERIMETRE SCOLAIRE – NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL DES ECOLES DANIELE CASANOVA ET PABLO PICASSO**

---

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la piscine, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les écoles Daniele Casanova et Pablo Picasso seront accueillies sur les écoles Elsa Triolet et Louis de Saint-Just. Ainsi, il est nécessaire de modifier les adresses de ces deux écoles :

- L'école maternelle Daniele Casanova - 25 rue Pablo Neruda
- L'école élémentaire Pablo Picasso - 27 rue Pablo Neruda

Il vous est donc proposé de valider cette évolution des secteurs scolaires qui rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Je n'ai pas de désaccord avec la délibération mais seulement une question sur la place dans les écoles pour le transfert des classes et des élèves. Combien de classes sont transférées et quelles sont les conditions d'accueil ?

**Mme la Maire :**
C'est l'ensemble de l'école Pablo Picasso qui va dans les locaux de l'école Saint-Just et l'ensemble de l'école Danielle Casanova qui va dans les locaux de l'école Elsa Triolet.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Cela ne pose aucun souci de de place.

**Mme la Maire :**
On a besoin de deux classes modulaires sur l'école élémentaire. Tout cela a été vu avec l'Éducation Nationale et notamment avec les enseignants et la directrice de l'école Pablo Picasso.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L212-7 du Code de l'Éducation,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre

AUTORISE Madame la Maire à signer les modifications du périmètre scolaire pour l'année 2022/2023.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme la Maire :**
Avant de laisser la parole à Mme Muriel TOSCANI pour présenter la délibération sur les tarifs de la restauration scolaire, je veux revenir quelques instants sur notre démarche d'évolution des tarifs municipaux qui va répondre, pour partie, aux observations que M. Pascal RIGAUD a fait au sujet de l'inflation.
Nous avons décidé de vous proposer de faire évoluer, après deux années de gel, les tarifs de restauration scolaire, de garderie scolaire, des maisons de l'enfance et les centres de loisirs, des activités sportives, à l'exception de la piscine pour laquelle nous avons fixé les tarifs voici seulement quelques semaines, et, pour l'école municipale de musique, de danse et de théâtre. Nous vous proposons de prendre un chiffre logique, celui de l'inflation, soit 2,8% pour 2021. C'est d'ailleurs le même chiffre que nous appliquons à la revalorisation de notre aide à la mutuelle pour les agents municipaux.
Je veux, avant que nous ayons un débat sur la capacité des enfants à avoir un repas à midi, rappeler notamment que, pour la première tranche, l'augmentation est de 2 centimes faisant passer le prix minimum du repas de 68 à 70 centimes d'euros. Je vous rappelle que le coût d'un repas en cantine scolaire est compris entre 7 et 13 € en France. Il est de 11 € hors fluides à Petit-Quevilly et que nous le refacturerons en 2022 aux familles de Petit-Quevilly entre 70 centimes pour la première tranche à 3,79€ pour la dernière soit entre 6,36% et 34,5% du coût de revient effectif. En outre, je tiens à préciser que la réforme des tarifs que nous avons portée permet à la grande majorité des familles de payer moins cher les prestations municipales. Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale accompagne les familles qui, malgré les tarifs très bas pratiqués par la municipalité, ne peuvent y faire face.
Nous vous proposons, M. Martial OBIN l'a indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, de poser le principe d'une augmentation annuelle égale à l'inflation ménages de l'année précédente. L'inflation pour les collectivités est effectivement beaucoup plus importante que pour les ménages puisqu'elle était à 4,2% en 2021. De plus, pour la restauration scolaire, notre engagement à intégrer des produits de meilleure qualité, biologiques, et, de proximité, aura un impact bien plus important que 2,8%.
Je dis que nous posons le principe. Mais, comme tout principe, il doit pouvoir avoir des exceptions. Si la situation internationale que nous vivons a des conséquences graves en termes d'inflation, nous nous réinterrogerons bien sûr sur le pourcentage à appliquer pour les années suivantes.
Pour conclure, je tiens à préciser que j'ai choisi de ne pas vous demander en début de mandat de me déléguer l'évolution des tarifs afin qu'ils fassent l'objet d'un débat transparent entre nous.
Ceci-dit, je laisse la parole à Mme Muriel TOSCANI pour présenter les délibérations.

Délibération 2022/013
**RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE– 2022-2023**
---
Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 soit le jeudi 1er septembre 2022 :

| RATIONNAIRES | 2021/2022 PRIX DU REPAS | 2022/2023 PRIX DU REPAS |
|---|---|---|
| ☐ **Adultes** | | |
| Adultes plein tarif | 5,05 € | 5,19 € |
| Adultes avec participation de l'État (indice <466) / Assistants d'Éducation 1er degré / Employés(es) de vie scolaire 1er degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'État) | 3,89 € | 4,00 € |
| Commensaux (invités) | 5,44 € | 5,59 € |
| Gestionnaires et surveillants | Gratuité | Gratuité |
| ☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la ville est domiciliée à Petit-Quevilly** (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparés, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué) | | |
| ☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe** ULIS | | |
| ☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie** | | |
| La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit : | | |
| QF inférieur à 280 | 0,68 € | 0,70 € |
| QF compris entre 281 et 380 | 0,98 € | 1,01 € |
| QF compris entre 381 et 500 | 1,41 € | 1,45 € |

| | | |
|---|---|---|
| QF compris entre 501 et 600 | 1,77 € | 1,82 € |
| QF compris entre 601 et 700 | 2,00 € | 2,06 € |
| QF compris entre 701 et 800 | 2,22 € | 2,28 € |
| QF compris entre 801 et 1000 | 2,77 € | 2,85 € |
| QF compris 1001 et 1300 | 3,17 € | 3,26 € |
| QF supérieur à 1301 | 3,69 € | 3,79 € |
| ☐ **Élèves non-inscrits à la restauration scolaire** | 3,69 € | 3,79 € |
| ☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire et dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly** | 4,26 € | 4,38 € |
| ☐ Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive (CRA)<br>☐ Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) | 4,26 € | 4,38 € |
| ☐ **Repas occasionnels** | | |
| Familles domiciliées à Petit-Quevilly | 4,14 € | 4,26 € |
| Familles non domiciliées à Petit-Quevilly | 4,94 € | 5,08 € |

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8% pour l'année scolaire 2022-2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Sous condition de ressources et après étude de dossier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville peut accorder une participation. Cette participation sera déduite directement de la facture.

**Mme Muriel TOSCANI :**
Vous l'aurez compris, il s'agit ici d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire pour 2022-2023 avec une augmentation de 2.8%. Nous avons dans la grille tarifaire indiqué les prix des repas de cette année et ceux de l'année prochaine pour vous permettre de mieux vous rendre compte des différences de prix entre les deux. Je vous rappelle aussi que le CCAS peut accorder une aide aux familles les plus en difficulté.

**Mme Leila MESSAOUDI :**
Mon intervention portera sur l'augmentation prévue de 2,8% des tarifs de cantine, taux de revalorisation qui s'applique sur toute une série de prestations municipales comme pour les garderies municipales, les maisons de l'enfance, les centres de loisirs, les activités sportives pour les seniors, éduc sport, les stages d'initiation sportive, mais aussi pour les activités délivrées au niveau de l'école de musique de danse et de théâtre, taux proposé par votre majorité pour la période 2022-2023.
Pour ce qui est de la cantine, nous avions déjà eu des échanges lors de l'instauration de la dégressivité. Il y a plusieurs points de vue. Nous sommes pour la mise en place de la gratuité de la cantine. Il serait intéressant de savoir combien il y a de familles par catégorie, pour savoir quelles sont les possibilités réelles, si nous sommes très loin de la possibilité d'une gratuité ou si ça devient quelque chose finalement qui correspond à une catégorie de plus en plus large d'habitants.
L'inflation a été calculée pour février 2022 sur 12 mois glissant par l'INSEE à 3,6%.
On a déjà évoqué la hausse des prix de l'énergie et du carburant, auquel s'ajoute le coût de la vie et de l'alimentation. Cela n'est pas parti pour s'arrêter en raison notamment du contexte international et notamment de la guerre en Ukraine. Nous sommes également tous conscients que nous ne vivons pas dans une Ville où les habitants sont des actionnaires mais bien dans une Ville populaire où ces questions deviennent essentielles. Vous n'êtes pas non plus sans savoir que si les salaires augmentent parfois c'est surtout grâce à la mobilisation des travailleurs avec notamment récemment les négociations annuelles obligatoires qui se déroulent en début d'année. Les chèques énergie et les primes ne sont que des rustines. En réalité, il faudrait bloquer les prix et augmenter les salaires. En outre, le moment est plus que venu de rendre les transports gratuits tous les jours à Rouen d'autant qu'on doit aménager cette question de l'utilisation des véhicules, du prix et bien sûr de la question de l'environnement.
Le groupe Décidons Petit-Quevilly soutenu par la France Insoumise le dit solennellement à notre niveau en tant qu'assemblée délibérative municipale, nous pouvons agir, et, en réalité, je ne vois pas trop ce que ce qui justifie cette augmentation ni politiquement ni socialement. Les finances de la Ville sont saines même s'il faut toujours faire attention je l'ai bien entendu. Le foncier sur notre territoire est en nette progression, vous l'avez dit, et notre endettement reste limité ce qui n'est malheureusement pas le cas des familles populaires de notre Commune. Je ne comprends pas l'augmentation de ces tarifs et je pense qu'il faudrait les revoir et ne pas augmenter cette année.

**M. Philippe LESCOT :**
Cette délibération est une première d'une série concernant la tarification des services proposés aux Quevillais. Il a été décidé pour la restauration municipale, les centres de loisirs, les garderies

scolaires, les activités sportives, les pratiques d'instruments, de la danse, et, du théâtre d'appliquer une augmentation de 2,8% sur les tarifs. Il ne s'agit de quelques centimes, mais ce sont des centimes qui s'ajoutent à quelques centimes supplémentaires afférents à l'énergie, aux produits alimentaires, aux assurances. Les familles Quevillaises sont acculées par la hausse des coûts de la vie.
Les communistes réclament des baisses immédiates de 50 centimes sur les prix de carburant en agissant sur les différentes taxes, la baisse de 30% des taxes sur le gaz et l'électricité, l'augmentation des salaires, des pensions et des minima sociaux. Ces exigences répondent à une urgence, les familles salariées n'en peuvent plus. Les quelques chèques du Gouvernement ne suffisent pas à répondre à la situation. Il est plus que temps de réorienter radicalement la richesse vers la satisfaction des besoins des femmes, des hommes, des jeunes, plutôt que de toujours gaver les plus riches et les marchés financiers.
Vous l'aurez compris, nous souhaitons continuer à proposer des services municipaux de qualité en cohérence avec ce que nous avons énoncé. À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, nous avons réaffirmé qu'il est nécessaire de protéger les Quevillais et de brandir le bouclier social en absorbant cette année cette augmentation. Ainsi nous voterons contre toutes les augmentations de tarifs proposés au Conseil Municipal de ce soir.

**Mme La Maire :**
Oui, Mme MESSAOUDI, nous sommes dans une Ville populaire. C'est bien pour cela que nous avons proposé l'année dernière de revoir la grille des tarifs pour que le premier tarif proposé, soit bien plus bas que le premier tarif de la grille précédente et avoir plus de progressivité. Dans les faits, un nombre non négligeable de familles a vu finalement sa facture de cantine diminuer. Mme Muriel TOSCANI le rappelait, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne verra pas sa subvention baisser cette année compte tenu des difficultés auxquelles les familles Quevillaises auront très probablement à faire face en cette année, participe pour les familles les plus en difficulté à la réduction du prix allant jusqu'à la gratuité pour certaines familles. La gratuité existe par la participation du CCAS aux paiements des factures.
Concernant la proposition qui vous est faite ce soir d'une augmentation de 2,8 %, il est le fait pour la Ville, un certain nombre d'entre vous l'a énoncé, de la nécessité de devoir faire face à une augmentation du coût de l'énergie, à une augmentation du coût des matières premières qui est bien au-delà des 2,8 % que nous vous proposons ce soir. Face à l'ensemble de ces augmentations, les communes, départements, régions, ne disposent pas d'aides de l'État pour faire face à cette situation et je le regrette.
Encore une fois, l'augmentation qui vous est présentée ce soir est largement inférieure à la fois au prix du repas pour la collectivité et largement inférieure à l'augmentation qui sera celle de la collectivité quant à la production du repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire

ADOPTE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/014
**GARDERIE SCOLAIRE – REGLEMENT**

Chers Collègues,

La garderie scolaire est un service proposé à l'ensemble des enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Petit-Quevilly. Le règlement de la garderie scolaire expose aux usagers le fonctionnement, les mesures mises en place pour assurer un service de garderie de qualité ainsi que les modalités d'inscription et de facturation.

Compte tenu du nouveau lieu d'accueil, pour la rentrée scolaire 2022-2023, des écoles Pablo Picasso et Danièle Casanova, respectivement sur les écoles Louis de Saint Just et Elsa Triolet, à présent, toutes les écoles de la commune bénéficient d'une garderie. Ainsi, la précision des

emplacements des garderies des écoles Pablo Picasso et Danièle Casanova ayant été supprimée, le règlement de la garderie doit être mis à jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la garderie scolaire

ADOPTE le règlement du service de garderie scolaire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/015
**GARDERIE SCOLAIRE - GRILLE TARIFAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**
---

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place des garderies scolaires sur l'ensemble des établissements scolaire. Les horaires d'ouverture de ce service sont les suivants :

- Ecoles maternelles : 7H30-8H45 / 16H30-18H30
- Ecoles élémentaires : 7H30-8H30 / 16H15-18H30

Je vous propose de fixer les tarifs applicables de la garderie scolaire à compter du 1er septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

| Quotient familial | Tarifs 2021/2022 Familles de Petit-Quevilly | Tarifs 2022/2023 Familles de Petit-Quevilly | Tarifs 2021/2022 Familles extérieures à Petit-Quevilly | Tarifs 2022/2023 Familles extérieures à Petit-Quevilly |
|---|---|---|---|---|
| Inférieur à 500 | 1€ | 1,03€ | 1,20€ | 1,23€ |
| Entre 501 et 700 | 1,20€ | 1,23€ | 1,46€ | 1,50€ |
| Entre 701 et 1000 | 1,40€ | 1,44€ | 1,68€ | 1,73€ |
| Supérieur à 1001 | 1,60€ | 1,64€ | 1,92€ | 1,97€ |

Toute heure commencée est due. Le pourcentage d'augmentation est de 2,8% pour l'année scolaire 2022-2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la garderie scolaire

ADOPTE la proposition qui lui est faite

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/016
**MAISONS DE L'ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS – DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**
---

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs des droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance pour les activités de l'année scolaire 2022-2023, à compter du mercredi 31 août 2022, comme suit :

| | |
|---|---|
| Centres de loisirs | 15,21€ |
| Rappel tarifs 2021/2022 | 14,80€ |

Maisons de l'enfance

| | |
|---|---|
| Enfants domiciliés à Petit-Quevilly | 48,06€ * |
| Rappel tarifs 2021/2022 | 46,75€ |

** tarif comprenant les sorties*
Ces dispositions concernent uniquement les activités des Maisons de l'Enfance hors Animaludo été. Ces tarifs de droits annuels d'inscription sont valides pour les activités de la période :

- du mercredi 31 août 2022 au mercredi 30 août 2023 pour les centres de loisirs et sont à acquitter obligatoirement dès la première inscription de l'année à cette activité,
- du mercredi 31 août 2022 au mercredi 5 juillet 2023 pour les structures maisons de l'enfance.

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8 % pour l'année scolaire 2022/2023 (tarifs arrondis à deux décimales).
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité de voter les droits d'inscription des centres de loisirs et des maisons de l'enfance pour l'année scolaire 2022/2023

FIXE les droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance selon les modalités définies précédemment

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/017
**CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX - TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**
---
Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les participations des familles aux prestations centres de loisirs pour les activités de l'année scolaire 2022-2023 (à compter du 31 août 2022, Été 2023 compris), comme suit :

Les accueils concernés sont :

- Centres de loisirs, publics maternels : Jean Jaurès et Bulle Bleue ou Arc-en-ciel maternel
- Centres de loisirs, publics élémentaires et pré-adolescents : Arc-en-ciel élémentaire, Jules Verne et Chevreul.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de demande d'inscription des familles, la structure Jules Verne fonctionne en accueil centre de loisirs en journée complète et demi-journées les mercredis mais également durant les vacances scolaires.

Les tarifs en journée pour les mercredis, petites et grandes vacances avec une amplitude d'accueil de 9H00 (ou 8H00 si dérogation) à 17H30 :

| | 2021/2022 | 2022/2023 |
|---|---|---|
| Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial | | |
| Inférieur à 500,00 € | 3,95 | 4,06 |
| Compris entre 500,01 et 609 € | 4,65 | 4,78 |
| Compris entre 609,01 et 745 € | 5,15 | 5,29 |
| Compris entre 745,01 et 839 € | 6,40 | 6,58 |
| Compris entre 839,01 et 1 500 € | 7,50 | 7,71 |
| Supérieur à 1 500 € | 8,95 | 9,20 |
| Familles extérieures à Petit-Quevilly* | | |
| Inférieur ou égal à 609 € | 12,65 | 13,00 |
| Supérieur à 609 € | 14,60 | 15,01 |

* Conformément aux consignes de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, un minimum de deux tarifs est appliqué à destination des familles extérieures à Petit-Quevilly

Les tarifs en demi-journées, pour les tarifs en demi-journées, pour les mercredis et les petites vacances avec une amplitude d'accueil de 09H00 à 13H30 (tarif A) ou de 13H30 à 17H30 (tarif B). Le tarif B en demi-journée (accueil sans déjeuner) est proposé aux inscriptions en centre de loisirs durant les petites vacances exclusivement pour le public (10 à 14 ans) du centre Jules Verne.

| Quotient familial | 2021/2022 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|
| | Tarif A (accueil avec déjeuner) | Tarif B (accueil sans déjeuner) | Tarif A (accueil avec déjeuner) | Tarif B (accueil sans déjeuner) |
| | ≃ 60 % du prix de la journée | ≃ 40 % du prix de la journée | ≃ 60 % du prix de la journée | ≃ 40 % du prix de la journée |
| FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY | | | | |
| Inférieur à 500€ | 2,35 | 1,60 | 2,42 | 1,64 |
| Compris entre 500,01 et 609€ | 2,80 | 1,85 | 2,88 | 1,90 |
| Compris entre 609,01 et 745€ | 3,10 | 2,05 | 3,19 | 2,11 |
| Compris entre 745,01 et 839€ | 3,85 | 2,55 | 3,96 | 2,62 |
| Compris entre 839,01 et 1.500€ | 4,50 | 3,00 | 4,63 | 3,08 |
| Supérieur à 1.500€ | 5,40 | 3,55 | 5,55 | 3,65 |
| FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY* | | | | |
| Inférieur ou égal à 609€ | 7,60 | 5,05 | 7,81 | 5,19 |
| Supérieur à 609€ | 8,80 | 5,80 | 9,05 | 5,96 |

Les tarifs de demi-journée A et B précités sont également applicables dans le cadre d'un accueil aménagé d'enfants en situation de handicap (cf. procédure d'accueil/intégration spécifique article 1.3 du règlement intérieur), pour l'ensemble des périodes de fonctionnement mercredis, petites et grandes vacances.

Pour les séjours courts (mini-camps), un majoration forfaitaire de 6,48€ par nuitée s'applique. Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits dans les centres de loisirs, pouvant donc bénéficier des séjours courts. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8 % pour l'année scolaire 2022/2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les forfaits tarifs des centres de loisirs municipaux pour l'année scolaire 2022-2023, Été 2023 compris

FIXE les participations des familles aux prestations centres de loisirs de l'année scolaire 2022-2023 été compris, selon les modalités définies ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/018

**ACTIVITES SPORTIVES POUR LE PUBLIC SENIOR, LE PUBLIC PARENTAL ET LE BABY SPORT - DROITS D'INSCRIPTION - ANNEE 2022-2023**

---

Chers Collègues,

La Ville propose différentes activités sportives municipales chaque mercredi en période scolaire :

- Activités multisports (remise en forme, randonnée, cyclotourisme, sports de raquette, ateliers d'équilibre...) pour le public senior, de 9h15 à 11h15 au gymnase Roger Bonnet,
- Activités de remise en forme (step, cardio, énergie full, sophrologie, abdo-fessiers...), de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00 à la salle Marcel Paul.
- Activités baby sport (éveil moteur) pour le public « jeunes enfants » âgés de 3 à 5 ans, de 14h30 à 15h30 au Dojo de Gambade et de 16h00 à 17h00 à la salle Karaté.

L'objectif est de favoriser le développement d'un éventail d'activités variées et adaptées à ces publics, afin que chacun puisse trouver une activité qui réponde pleinement à ses besoins. Dans le cadre de la reconduction de ces activités, je vous propose de fixer les tarifs des droits d'inscription individuelle annuelle, à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

| ACTIVITÉS | Tarifs pour les Quevillais 2021/2022 | Tarifs pour les Quevillais 2022/2023 | Tarifs pour les non Quevillais 2021/2022 | Tarifs pour les non Quevillais 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|
| ACTIVITES MULTISPORTS-PUBLIC +50 ANS | | | | |
| Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités multisports-public + de 50 ans | 43 € | 44.20 € | 63.50 € | 65.28 € |
| ACTIVITES DE REMISE EN FORME-PUBLIC PARENTS/ADULTE ET BABY SPORT | | | | |
| Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités remise en forme – Adulte féminin | 28 € | 28.78 € | 43 € | 44.20 € |
| Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités-baby sport (3-5 ans) | 15 € | 15.42 € | 20 € | 20.56 € |
| Carte duo inscription annuelle aux activités sport adulte remise en forme et baby sport | 33 € | 33.92 € *(soit 15.42€ pour l'enfant et 18.50€ pour le parent)* | 53 € | 54.48 € (soit 20.56€ pour l'enfant et 33.92€ pour le parent) |

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8% pour l'année scolaire 2022-2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs 2022-2023 droits d'inscription individuelle annuelle aux activités « multisports + de 50 ans, remise en forme adulte et baby sport ».

FIXE le droit d'inscription annuelle aux activités multisports + de 50 ans, remise en forme adulte et baby sport selon les modalités définies ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/019

**DISPOSITIF ""EDUC'SPORT"" - DROITS D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

---

Chers Collègues,

Le dispositif ÉDUC SPORT propose un panel d'activités riche et diversifié sous forme de cycles d'apprentissage de 5 à 11 semaines suivant la durée des périodes scolaires. Il permet aux jeunes Quevillais âgés de 5 à 11 ans (du CP au CM2) de s'initier à différentes activités sportives telles que le tir à l'arc, l'escrime, le cyclotourisme, l'initiation sauvetage, les parcours aquatiques, la gymnastique, le roller...

Le dispositif « EDUC'SPORT » a pour mission de développer une politique sportive de proximité auprès d'un public scolaire et de diffuser auprès de ces jeunes les valeurs positives véhiculées par l'adhésion à une pratique sportive : l'esprit d'équipe et de solidarité, le respect, les bienfaits physiques.

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription du dispositif « EDUC'SPORT » à partir du 1er septembre 2022, comme suit :

| DISPOSITIF | Tarifs pour les quevillais 2021/2022 | Tarifs pour les quevillais 2022/2023 | Tarifs pour les non quevillais 2021/2022 | Tarifs pour les non quevillais 2022/2023 |
|---|---|---|---|---|
| **ÉDUC'SPORT** | 15 € | 15.42 € | 45 € | 46.26 € |

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8% pour l'année scolaire 2022-2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des droits d'inscription individuelle annuelle au Dispositif « EDUC'SPORT ».

FIXE le droit d'inscription individuelle annuelle de la saison 2022-2023 au Dispositif « EDUC'SPORT » selon les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/020
**STAGES D'INITIATION SPORTIVE - TARIFS D'INSCRIPTION - ANNEE 2022-2023**
---

Chers Collègues,

La Ville organise au cours des petites et grandes vacances scolaires des stages d'initiation sportive de 3, 4 ou 5 jours (en demi-journée ou journée complète) en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans (activités aquatiques, basket-ball, gymnastique, escrime, arts du cirque...). L'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités physiques et sportives de manière ludique. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs spécialisés. L'intensité du programme proposé est voulue comme totalement abordable pour un public, qu'il soit débutant ou confirmé.

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023 (été compris), comme suit :

| **FORMULE PROPOSEE** | **Tarifs pour les Quevillais 2021/2022** | **Tarifs pour les Quevillais 2022/2023** | **Tarifs pour les non Quevillais 2021/2022** | **Tarifs pour les non Quevillais 2022/2023** |
|---|---|---|---|---|
| Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la demi-journée | 2.14 € | 2.20 € | 3.26 € | 3.35 € |
| Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la journée | 3.47 € | 3.57 € | 5.15 € | 5.29 € |

Le pourcentage d'augmentation est de 2,8% pour l'année scolaire 2022-2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs annuels d'inscription de la saison 2022-2023 aux stages d'initiation sportive.

FIXE les tarifs annuels d'inscription de la saison 2022-2023, des stages d'initiation sportive, selon les modalités définies précédemment

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/021

**SEJOURS DE VACANCES MUNICIPAUX - PARTICIPATION DES FAMILLES - ETE 2022**

---

Chers Collègues,

Chaque été, la Ville propose à de nombreux enfants des séjours en centres de vacances aux destinations et activités variées. Les séjours retenus pour l'été 2022 sont les suivants :

- Séjour à la mer – 6/10 ans à Gouville sur Mer (Basse Normandie) de 14 jours, d'un montant global de 1 040€ (mille quarante euros).
- Séjour à la mer – 11/14 ans à Hyères (Var) de 14 jours, d'un montant global de 1.205€ (mille deux cent cinq euros).
- Séjour à la mer – 15/17 ans à Olmeto (Corse du sud) de 14 jours, d'un montant global de 1.305€ (mille trois cent cinq euros).

Le coût de ces séjours est rendu attractif pour les familles, grâce à la prise en charge financière de la Ville qui intervient de façon importante pour les destinations et toutes les tranches de revenus.

Afin de soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale en accompagnant financièrement le départ en vacances des enfants et des adolescents en centre de vacances collectives, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime participe au versement d'une aide financière par enfant intitulée « Bon AVE ». Cette aide est attribuée, dans la limite des crédits disponibles, comme suit :

| **Quotient familial du ménage** | **Bon AVE de base (1) :** *Couple avec 1 ou 2 enfants* | **Bon AVE majoré de 100 € :** *Famille monoparentale et/ou nombreuse (au moins 3 enfants)* |
|---|---|---|
| Moins de 350 euros | 300 euros | 400 euros |
| De 350,01 à 450 euros | 250 euros | 350 euros |
| De 450,01 à 700 euros | 150 euros | 250 euros |

(1) : Pour les familles dont un enfant est bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation enfant handicapé), les bons AVEL des montants de base seront majorés jusqu'à 250€.

Dans le cadre de la détermination des quotients familiaux par ménage, la CAF et la Ville arrondissent le montant résultant à l'unité inférieure ou supérieure selon les règles habituelles (< ou > à 0,5). En cas exceptionnel d'indisponibilité de crédits de la CAF, la Ville prendra à sa charge la valeur des bons AVE présentés par les familles lors de l'inscription.

La Ville financera le solde du prix du séjour déduction faite des bons CAF AVE et des restes à charge des familles.

Je vous propose de fixer le montant de la participation des familles aux séjours de vacances municipaux (juillet et août 2022), par enfant et par séjour, transport compris, comme indiqué dans le tableau annexé.

Les familles devront s'acquitter de l'intégralité du prix de séjour (participation familles et participation Ville) en cas de rapatriement pour raison d'exclusion suite à des problèmes de comportement ou dans le cadre d'une annulation de séjour hors délai, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence du participant au séjour pour raison médicale et sous condition de présentation d'un justificatif, aucune facture ne sera adressée aux familles et les paiements déjà soldés seront intégralement remboursés (hors valeur des bons AVEL).

Je vous propose d'autoriser les familles à acquitter le montant du séjour en un, deux ou trois, versements d'un minimum de 30% du reste à charge des familles (hors valeur Bons AVE). La perception de la totalité des sommes dues sera réalisée conformément à l'échéancier de paiement établit lors de l'inscription.

La réalisation effective de ces séjours est soumise à l'autorisation gouvernementale de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale, qui fixe également les protocoles sanitaires des accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les montants de participation des familles aux séjours de vacances municipaux,

ADOPTE la proposition précitée et son annexe

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/022

**PISCINE MUNICIPALE - DROITS D'ENTREE - TARIFS DES LECONS DE NATATION ET DE L'ECOLE DE NATATION - ANNEE 2022-2023**

---

Chers Collègues,

Je vous propose de reconduire les tarifs relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, aux leçons de natation et à l'inscription individuelle annuelle « école de natation », pour l'année 2022-2023. Compte tenu de l'ouverture de la piscine fin janvier 2022, les tarifs de la saison prochaine 2022-2023 restent inchangés et se déclinent comme suit :

| CATEGORIES | DROITS D'ENTREE** |
|---|---|
| **Entrée « adulte » quevillais**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Présentation d'un justificatif et achat possible en ligne* | 2.50 €* |
| **Entrée « adulte » hors commune**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat- Achat possible en ligne* | 3 € |
| **Carte de 10 entrées « adulte » hors commune**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Achat possible en ligne* | 27 € |
| **Carte de 10 entrées « adulte » réservée uniquement aux quevillais**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne* | 22 €* |
| **Entrée « enfant » de plus de 7 ans**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Présentation d'un justificatif et achat possible en ligne* | 1,75 € |
| **Carte de 10 entrées « enfant » de plus de 7 ans**<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne* | 12 € |
| **Entrée « enfant » de moins de 7 ans**<br>*Valable jusqu'à la date d'anniversaire (7 ans) - Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne* | 0,50 € |
| **Carte d'inscription individuelle annuelle « École de Natation »**<br>*Valable durant l'année scolaire en cours - Achat possible uniquement à la piscine* | 14.50 € |
| **Carnet de 10 leçons natation adulte quevillais**<br>*Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juin) - Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif* | 63.50 €* |
| **Carnet de 10 leçons natation adulte hors commune**<br>*Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juin) - Achat possible uniquement à la piscine* | 66.50 € |
| **Carnet de 10 leçons de natation enfant**<br>*Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juin) - Achat possible uniquement à la piscine* | 53 € |
| **Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais**<br>*Valable durant l'année scolaire en cours - Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif* | 4 €* |
| **Carte de 10 séances bébé nageur + 1 adulte *réservé uniquement aux quevillais***<br>*Valable durant l'année scolaire en cours - Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif* | 35 €* |
| **Entrée « Personne à Mobilité Réduite-AAH » *réservé uniquement aux quevillais***<br>*Valable jusqu'à la date de validité de la carte - Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne* | 1.75 €* |

| | |
|---|---|
| **Entrée « demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA »** ***réservé uniquement aux quevillais***<br>*Valable 1 an à compter de la date d'achat - Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif* | 1.75 €* |
| **Entrée créneau « AQUA PASS'COOL »**<br>*Présentation de la carte* | Gratuit |
| **Entrée « accompagnateur AQUA PASS'COOL »**<br>*Présentation de la carte* | 1,00 € |
| **Carte pass'sport été 11-17 ans**<br>*Présentation de la carte nominative* | Gratuit |
| **Remplacement d'une carte**<br>*En cas de perte / vol/ détérioration* | 5 € |

**A chaque changement de situation, l'usager se devra d'en informer le personnel de la piscine.*
*** Remboursement autorisé en cas de fermeture technique de l'équipement ou absence de prestation dispensée par la municipalité.*

Justificatifs exigés pour bénéficier des tarifs réduits :

- Quevillais : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Moins de 7 ans : justificatif d'identité
- Plus de de 7 ans : justificatif d'identité
- Personne en situation de handicap : carte d'invalidité
- Demandeur d'emploi : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 moins et pièce d'identité officielle
- Titulaire du RSA : attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle
- Gratuité pass'cool et carte pass'sport : sur présentation de la carte
- Remplacement carte magnétique en cas de perte ou de vol : pièce d'identité officielle

L'accès gratuit sur des créneaux spécifiques est à nouveau proposé dans le cadre de la reprise des dispositifs éducatifs loisirs suivants :

- Créneau « aqua pass'cool » d'une heure le mercredi sur présentation du «pass'cool » délivré par la ville à la prochaine rentrée scolaire, à destination des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
- Dispositif loisirs ETE 2023 du service municipal Antenne du Développement Social : un « pass'sport » (individuel et nominatif) est délivré aux jeunes de 11 à 17 ans inscrits aux activités d'été organisées par ce service. Ce « pass'sport » leur permet un accès gratuit tous les jours de la semaine à la piscine municipale sur un créneau de 14h00 à 16h00 (hors jours fériés et week-end).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les tarifs droits d'entrée 2022-2023 des activités de la piscine municipale ainsi que les modalités d'accès dans le cadre de l'aqua pass'cool 2022-2023 et de l'accès piscine dans le cadre du dispositif ADS loisirs ÉTÉ 2023.

FIXE les tarifs 2022-2023 relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, aux leçons de natation et à l'inscription individuelle annuelle « Ecole de natation » selon les modalités définies ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

---

Délibération 2022/023
**PISCINE MUNICIPALE - GRATUITÉ POUR LES QUEVILLAIS DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE L'EQUIPEMENT**

---

Chers Collègues,

Après plusieurs mois de travaux, la piscine municipale a ouvert ses portes fin janvier avec une réhabilitation complète des espaces : un accueil plus moderne, plus accessible et mieux adapté aux publics (familles, groupes, scolaires). Les vestiaires individuels et collectifs ainsi que les sanitaires ont aussi été entièrement rénovés. Cet équipement sportif permet de développer la pratique et l'apprentissage de la natation pour tous, en particulier pour les élèves des écoles,

collèges et lycées qui bénéficient de la gratuité d'accès à la piscine. Les licenciés de l'association « AQUASOLEIL » et le « CLUB DE CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGEE QUEVILLAISE », les personnes en situation de handicap, le public inscrit aux leçons de natations, à l'école de natation, au dispositif Éduc'sport, au créneau du 3ème âge et les bébés nageurs bénéficient également de cet équipement.
Afin de célébrer cette nouvelle piscine, une inauguration est prévue le vendredi 15 avril 2022. A cette occasion, la Ville aura l'honneur d'accueillir Alexis Hanquinquant, triathlète handisport, médaillé d'Or aux Jeux Paralympiques 2021 de Tokyo. Il sera également proposé aux quevillais le samedi 16 avril 2022 des activités et ateliers sportifs gratuits en partenariat avec l'association « AQUASOLEIL » et le CLUB DE CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGEE QUEVILLAISE ainsi qu'un accès libre l'après-midi.

Je vous propose d'autoriser la gratuité à l'ensemble des Quevillais le samedi 16 avril 2022 en limitant une fréquentation maximale instantanée à 50 personnes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer la gratuité des droits d'entrées à la piscine municipale pour les quevillais dans le cadre d'une journée porte ouverte de l'équipement le samedi 16 avril 2022.

ADOPTE la proposition précitée.
AUTORISE la gratuité des droits d'entrée à la piscine municipale pour les quevillais dans le cadre d'une journée porte ouverte de l'équipement le samedi 16 avril 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/024
**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - DROITS D'INSCRIPTION - TARIFS LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE LOCAUX - SAISON 2022/2023**
---

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et les tarifs de location d'instruments, de salles aux associations, pour l'année scolaire 2022/2023 selon le barème joint en annexe 1 et de préciser les modalités de remboursement et de tarification annuelle. Un rappel du barème des tarifs cours et location de la saison précédente 2021-2022 figure également en annexe 2.

Les droits d'inscription sont déterminés sur la base du quotient familial. Le pourcentage d'augmentation est de 2,8 % pour l'année scolaire 2022/2023 (tarifs arrondis à deux décimales).

En musique, les pratiques collectives (atelier, chorale, ensemble, orchestre) sont gratuites pour les élèves inscrits dans un cours d'instrument ou dans un cours de chant individuel.

Je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription (y compris la location d'instruments le cas échéant), comme suit :

| Montant de la facture globale par foyer | Base de calcul de l'échelonnement mensuel (le calcul est réalisé par activité) |
|---|---|
| Entre 0 € et 70 € | 1 échéance : montant total de la cotisation annuelle |
| Entre 70,01 € et 150 € | Jusqu'à 2 échéances : montant de la cotisation annuelle / 2 |
| Entre 150,01 € et 260 € | Jusqu'à 3 échéances : montant de la cotisation annuelle / 3* |
| Entre 260,01 € et 500 € | Jusqu'à 4 échéances : montant de la cotisation annuelle / 4* |
| Au-delà de 500 € | Jusqu'à 5 échéances : montant de la cotisation annuelle / 5* |

*Les premières échéances seront arrondies au dixième de centime le plus proche et la dernière échéance solde le montant total de la cotisation annuelle.

*Pour rappel, la règle de l'arrondi est la suivante : Augmenter un chiffre d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5 (soit 5, 6, 7, 8 ou 9). Sinon, si le chiffre suivant est inférieur strictement à 5 (soit 0, 1, 2, 3 ou 4), alors conserver ce chiffre.*

La quote-part de chaque échéance est susceptible de varier en fonction de nouvelles prestations sollicitées notamment pour la location d'instruments en cours d'année.

Le montant de l'aide Pass'jeunes 76 obtenue par les ayants droits est applicable lors de la facturation de l'inscription et sera intégralement prélevé sur l'une des échéances. De ce fait, si l'activité a déjà été réglée ou si la facture a fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès de la trésorerie, la demande de l'aide Pass'jeunes 76 ne pourra pas être pris en compte.

Si le montant de l'aide dépasse le montant de l'échéance, l'échelonnement s'effectuera sur le montant de la cotisation annuelle de l'activité réduite du montant du Pass'jeunes 76.

Exemple de l'application de l'aide sur la 1ère échéance : 176,82€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 60€ payable en 3 échéances
1ère échéance = 60€
2ème échéance = 176,82-60=116,82€ et 116,82/2=58,41€
3ème échéance = 58,41€

Dans le cadre d'une désinscription validée par la Direction des Loisirs et de la Culture, conformément aux modalités décrites à l'article 2.4 du règlement intérieur, un remboursement du montant global ou d'une partie des droits d'inscription est applicable. Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif annuel proratisé en fonction des trimestres non réalisés (tout trimestre en cours est dû).
Cette modalité de remboursement proratisé au trimestre « non consommé » s'applique également dans le cadre du tarif applicable à la location d'instrument de musique ce, sous condition expresse, de la restitution effective de l'instrument par l'usager.

En cas d'impossibilité de dispenser les cours, la Ville se réserve la possibilité de proratiser le coût annuel de l'inscription à la durée de la prestation effectuée en appliquant un remboursement au prorata des mois non consommés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les droits annuels d'inscription, de location d'instruments et de salles 2022-2023 ainsi que les modalités de remboursements,

FIXE les droits annuels d'inscription 2022-2023 et modalités de remboursement pour l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (location d'instruments compris) ainsi que le tarif journalier de location de salles aux associations, selon le barème annexé.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE - 7 voix contre (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/025
**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME - ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023**

---

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignements artistiques et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter comme chaque année le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année scolaire 2022-2023.

Outre les activités d'enseignement artistiques en musique, danse et théâtre, ce soutien contribuera également aux projets artistiques habituels s'ils peuvent être maintenus compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire :

- Auditions, concerts et spectacles d'élèves et de professionnels (de l'Ensemble Instrumental « Octoplus »)
- Sensibilisation à la musique, animations musicales, présentations et animations instrumentales auprès de différents publics, projets scolaires, structures municipales de la petite enfance,
- Animations musicales lors de moments festifs organisés par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de demander une subvention de fonctionnement au Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé possible.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/026
**BIBLIOTHÈQUE FRANCOIS TRUFFAUT - FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE - CONVENTION DE DÉPÔT**

---

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de diffusion de ses collections, le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie a mis en dépôt des œuvres à la bibliothèque François Truffaut qui sont exposées dans l'espace « adulte » de la bibliothèque. Il s'agit de :

- N° 65 Impression numérique sur bâche de Jacques Asserin
- N° 88 Acrylique sur toile de Jacques Asserin
- N° 99 Acrylique sur toile de Jacques Asserin
- N° 96 Acrylique sur toile de Jacques Asserin
- Saintes n°1 photo-dessin de Benoît Pierre
- Soldat n°1 photo-dessin de Benoît Pierre
- Gare d'Orsay, eau-forte et aquatinte d'Agathe May.

Ces œuvres sont prêtées gratuitement, l'assurance est prise en charge par la Ville. Afin de continuer d'accueillir à Petit-Quevilly ce dépôt, je vous propose d'adopter la convention établie à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de convention de dépôt pour accueillir des œuvres du FRAC de Normandie

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans une démarche de diffusion de la création artistique,

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention intervenant entre la Ville de Petit-Quevilly et le Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/027
**ASSOCIATION ABBAYES DE NORMANDIE - ROUTE HISTORIQUE - CONVENTION 2022 - ADHESION**

---

Chers Collègues,

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Ville à l'association Abbayes de Normandie – Route historique en autorisant la signature d'une convention.

Dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation de notre patrimoine architectural et historique, l'adhésion de la Ville a l'association Abbayes de Normandie – Route historique a pour objectif de faire connaître au plus grand nombre la Chartreuse Saint Julien avec le jardin du cloître ainsi que la Chapelle Saint Julien. La valorisation de ces sites par l'association Abbayes de Normandie – Route historique implique le versement de frais d'adhésion qui pour l'année 2022 sont fixés à 1.575€. La convention validée en décembre 2021 comportant l'erreur matérielle mentionnée ci-dessous, il vous est demandé de valider le nouveau projet de convention joint à la présente délibération.

L'article III de la convention validée en décembre 2021 mentionne que « les frais d'adhésion (...) s'élèvent à mille cinq cents euros (1.575€) pour l'année 2022 ». Le montant de l'adhésion est bien de mille cinq cent soixante-quinze euros et non de mille cinq cents euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
Vu la délibération n° 2021/217 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 validant l'adhésion de la Ville à l'association Abbayes de Normandie – Route historique pour un montant de 1.575€ pour l'année 2022

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Abbayes de Normandie - Route Historique pour valoriser la chartreuse Saint-Julien, le jardin du cloître et la chapelle Saint-Julien
Considérant que la convention d'adhésion comporte une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne une adhésion à mille cinq cents euros au lieu de mille cinq cent soixante-quinze euros

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention rectifiée jointe à la présente délibération à intervenir entre la Ville et l'association Abbayes de Normandie - Route Historique et toutes pièces afférentes
CONFIRME le versement d'une cotisation de 1 575 € (mille cinq cent soixante-quinze euros) pour l'année 2022 à l'association Abbayes de Normandie - Route Historique.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/028
**SUPPORTER DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-QUEVILLY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RECTIFICATION**
---

Chers Collègues,

Lors de la séance du 16 décembre 2021, il a été décidé, par le biais de la délibération n° 2021/220 d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association KOP IRRÉSISTIBLES NORMANDS. Cette association étant enregistrée sous l'appellation « 'Supporter de l'agglomération Rouen-Quevilly », il convient de rectifier le nom du bénéficiaire afin de procéder au versement de la subvention d'un montant de 1.423€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu la délibération n° 2021/220 du 16 décembre 2021 octroyant une subvention exceptionnelle de 1.423€ au KOP IRRÉSISTIBLES NORMANDS

Considérant le fait que l'entité « KOP IRRÉSISTIBLES NORMANDS » est enregistrée sous le nom de « SUPPORTER DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-QUEVILLY »

ACTE le retrait de la délibération n° 2021/220 du 16 décembre 2021
DECIDE d'octroyer une subvention de 1.423€ à l'association SUPPORTER DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-QUEVILLY

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme la Maire :**
Comme évoqué, lors des questions orales de Mme MESSAOUDI, quatre maisons à Petit-Quevilly sont concernées par des prescriptions à la suite de l'approbation du Plan de Prévention des

Risques Technologiques Lubrizol adopté en 2014. Compte tenu des difficultés notamment pour les particuliers de pouvoir avoir un crédit qui leur soit accordé afin d'avancer les frais liés aux travaux prescrits sur leurs habitations, nous vous proposons, de prendre la délibération suivante qui permettra directement à l'ensemble des parties prenantes de verser les montants des factures des travaux aux entreprises.

Délibération 2022/029

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LUBRIZOL (SITE DE ROUEN/PETIT-QUEVILLY) - AVENANT N°2 - AUTORISATION**

---

Chers Collègues,

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. A la suite de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT Lubrizol et dans le cadre des travaux prescrits sur les quatre habitations identifiées comme étant vulnérables sur la Ville, il a été autorisé, lors de la séance du 2 octobre 2017, la signature d'une convention de financement afin de faciliter la gestion des contributions pour les travaux de réduction de la vulnérabilité. Cette convention en date du 29 décembre 2017 passée entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Ville et la société Lubrizol permet de déterminer le montant des travaux à financer, les contributions qui y sont associées et de définir également les modalités d'attribution des financements aux bénéficiaires. Un compte de consignation intitulé « PPRT LUBRIZOL Habitat » à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été ouvert permettant notamment un versement unique pour une même facture.

Afin de mener à bien les travaux prescrits et de guider les propriétaires dans leurs démarches, les collectivités et l'Etat ont mis en place une opération d'accompagnement. Lors des bilans semestriels présentés par le prestataire retenu pour cette mission d'accompagnement, il a été mis en évidence plusieurs difficultés :

- Difficultés pour les quatre ménages d'avancer les fonds pour les avances et soldes aux entreprises réalisant les travaux
- Réticence des entreprises de travaux pour intervenir chez des ménages modestes

Il a donc été approuvé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, un avenant 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour les travaux prescrits par le PPRT sur les habitations autour de Lubrizol, afin d'élargir les conditions de versements des contributions et d'autoriser les déconsignations directes vers des entreprises, des prêteurs ou des mandataires.

Aujourd'hui, les évolutions du Code de l'Environnement et notamment :

- L'allongement du délai de réalisation des travaux de protection prescrits pour les logements au 1er janvier 2024 (loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 117 a modifié l'article L.515-16-2 du code de l'environnement)
- L'ouverture des subventions aux personnes physiques et contribuables propriétaires de logement. (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 289 a modifié l'article L.515-19 du code de l'environnement)

Amène à proposer un avenant n°2. Ce document que vous trouverez joint à la présente délibération a pour objet d'intégrer ces évolutions du Code de l'Environnement pour permettre aux financeurs de remplir leurs obligations tout en bénéficiant pleinement des modalités de financement prévues par la convention initiale. L'avenant est sans incidence financière. Les clefs de répartition des financements et les estimations financières de l'article II.2 de la convention initiale restent les mêmes. Il prendra effet à la date de signature sachant que les nouvelles modalités pourront s'appliquer aux dossiers préalablement engagés.

**Mme Leila MESSAOUDI** :
Si j'ai bien compris, puisque c'est un peu compliqué de lire les avenants des PPRT et l'ensemble des mesures qui sont à prendre, Lubrizol et la Commune contribuent à hauteur de 25% respectivement dans le financement des frais engagés par les habitants. Cela fait 50% et cette mesure n'est valable que si les habitants font les travaux avant le 1er janvier 2024.
J'ai vu que les habitants pouvaient être remboursés de 90% des frais en crédit d'impôt mais évidemment il faut que les familles soient imposables ce qui j'imagine n'est pas forcément le cas pour des familles modestes. Je voulais savoir dans quelle mesure la Commune pouvait octroyer une sorte de garantie communale pour les particuliers comme on le fait pour Seine-Habitat par exemple ?
C'est toujours très surprenant de voir que les habitants qui sont contraints de transformer leur habitat par la loi sont laissés seuls sachant que ce n'est pas une surprise de constater qu'il y a des familles modestes qui habitent à côté des usines. Se retrouver huit ans après avec ce type de délibération, c'est quand même hallucinant.

**Mme la Maire :**
Sur cette délibération et sur le financement des travaux, je pense qu'il est important de rappeler qu'on est en présence de l'intervention d'un certain nombre d'acteurs comme le Département, la Métropole, la Ville et la société Lubrizol, ce qui permet finalement un reste à charge de zéro pour les habitants. L'ensemble des travaux est bien pris en charge par les collectivités et les différents acteurs que je viens de rappeler. Néanmoins, il fallait auparavant que les habitants fassent l'avance et qu'ensuite ils se fassent rembourser soit par la Ville, soit par le Département, soit par la Métropole. Compte tenu des difficultés pour ces familles à obtenir un prêt ou en raison des préjugés des entreprises à intervenir chez des familles modestes et la peur de ces dernières de voir leurs factures non honorées, il est nécessaire de modifier le dispositif permettant le paiement directement via un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Mme Leila MESSAOUDI** :
Comment se fait-il que ce ne soit pas Lubrizol qui prenne en charge ces dépenses ? Qu'est-ce qui a amené l'intervention financière des collectivités ?

**Mme la Maire :**
Ce dispositif est réglementaire et Lubrizol va au-delà de ce qui lui est prescrit normalement dans son intervention auprès des familles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Lubrizol à Rouen
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 et L.515-39 et suivants
Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sur les habitations autour de l'établissement Lubrizol (site de Rouen/Petit-Quevilly) du 29 décembre 2017
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de Lubrizol et prévoyant les modalités de leur déconsignation
Vu l'avenant n°1 du 14 août 2020 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sur les habitations autour de l'établissement Lubrizol (site de Rouen/Petit-Quevilly)

Considérant l'obligation pour les propriétaires d'effectuer les travaux prescrits dans le cadre du PPRT ;
Considérant les difficultés rencontrées par les propriétaires pour avancer les fonds aux entreprises ;
Considérant les évolutions du code de l'environnement ;

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de financement et de gestion des participations financières ci annexé

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sur les habitations autour de l'établissement Lubrizol (Site de Rouen/Petit-Quevilly) et tous les documents y afférents

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/030

**RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE - AU PROFIT DE LA SOCIETE NORMANDIE PRIMEUR - CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES - AUTORISATION**

---

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire de la case numéro 5 au centre commercial Jean Jaurès, sis avenue Jean Jaurès, cadastré section AM numéro 211, 214, 477 et 478. Le bien est loué au profit de la société NORMANDIE PRIMEUR, représentée par Monsieur CHEBI en vertu d'un bail commercial qui se terminait le 31 octobre 2021.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial Jean Jaurès, la ville a notifié à la société NORMANDIE PRIMEUR le non-renouvellement de son bail commercial.

Un accord a été trouvé entre la ville et la société NORMANDIE PRIMEUR pour le versement d'une somme de 55.000€ TTC à titre d'indemnité. La Ville conservera la chambre froide de 10m², les portes coulissantes de l'entrée et le store ban vert électrique.

Il vous est proposé de signer un protocole d'accord avec la société NORMANDIE PRIMEUR moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55.000€ TTC) suite à la résiliation du bail.

**M Gérard BABIN :**

Nous arrivons à la fin d'une démarche qui a été bien pénible pour nous tous. Je vous propose ce soir, au nom de la municipalité, d'indemniser pour la seconde fois M. CHEBI à hauteur de 55.000€ afin qu'il quitte le local commercial qu'il occupe. Je sais que cette affaire a fait polémique, et je sais qu'une partie de l'opposition s'en sert contre nous pour dénoncer je ne sais quelle faiblesse à l'encontre de ce propriétaire de fonds de commerce. J'ai pu moi-même, comme la plupart d'entre nous, rejeter par réflexe une seconde indemnisation mais nous devons regarder la réalité des faits. Si nous ne trouvions pas un terrain d'entente, d'ailleurs bien en-deçà de ce que demandait M. CHEBI au départ, nous aurions subi plusieurs années de procédure judiciaire couteuses sans être du tout certains de ne pas devoir verser quand même cette indemnité à la fin. L'important, aujourd'hui, c'est de lancer l'aménagement du centre commercial Jean Jaurès.
Les habitants ont subi les travaux de l'avenue Jean Jaurès même si la réhabilitation de cette voirie va changer la vie au quotidien. Ils subissent les travaux dans le quartier de la piscine pour la construction d'un nouveau groupe scolaire aujourd'hui et d'une nouvelle école demain, pour la réhabilitation de la piscine aujourd'hui et la création de la plaine des sports demain. Nous n'avons pas le droit de perdre du temps parce que nous sommes contrariés de nous être fait avoir par des locataires indélicats. C'est la position que nous défendons au quotidien. Ne pas renoncer à l'aménagement de notre Ville d'un côté. Essayer d'améliorer en même temps le quotidien. Cette délibération y contribuera en permettant de faire tomber rapidement la barre devant le centre commercial et de le reconnecter à la Ville. Je vous propose donc de soutenir notre démarche, même si nous vous la proposons à contre-cœur.

---

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivant

Considérant la volonté de la Ville de résilier le bail commercial pour pouvoir y installer M. MOTMIR

DECIDE la signature d'un protocole d'accord avec la société NORMANDIE PRIMEUR pour résilier le bail commercial moyennant le paiement d'une indemnité de cinquante-cinq mille euros (55.000€) TTC. La Ville conserve la chambre froide de 10m², les portes coulissantes de l'entrée et le store ban vert électrique.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 30 voix pour - 1 abstention(s) (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2022/031

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AUTORISATION**

---

Chers Collègues,

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics » depuis le 1er janvier 2015 au profit de la Métropole Rouen Normandie, le transfert effectif des voiries n'a pas encore été réalisé. Par conséquent, il convient de prévoir ponctuellement le transfert de certains biens en vue de projets sur la Commune.

Une délibération n° 2020/087a été prise le 30 juin 2020 pour acter la cession d'un terrain à la Métropole Rouen Normandie pour qu'elle puisse ensuite le vendre à M. et Mme PETIT, propriétaire du bar de centre qui ont le souhait d'agrandir leur commerce.

Aujourd'hui, après élaboration d'un projet définitif par un architecte, l'emprise à céder à légèrement évoluée pour être augmentée d'une superficie de 23m². L'acte signé entre les parties à la suite de la délibération du 30 juin 2020 doit être rectifié en prenant en compte cette nouvelle surface.

Il vous est donc proposé d'autoriser le transfert à titre gratuit de ce terrain complémentaire situé avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin comme indiqué au plan ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L5217-8
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la loi numéro 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
Vu le décret numéro 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016
Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 19 décembre 2016 et 11 janvier 2017
Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle constater conjointement le transfert de l'emprise de 23 m² cadastrée section AM numéros 608 et 609 sise sur la Commune de PETIT-QUEVILLY avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin
Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-2 du Code General de la Propriété et des Personnes Publiques
Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

CONSTATE le transfert de propriété définitif de l'emprise de 23 m² cadastrée section AM numéros 608 et 609 au profit de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE sans contrepartie financière
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/032

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2021**

---

Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la Commune prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Ce bilan fait apparaitre les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique.

Vous trouverez joint, en annexe, le tableau récapitulatif de ces opérations. En 2021, les acquisitions ont principalement été réalisées dans le cadre de projet de renouvellement urbain de la Ville ; une des principales cessions concerne le développement de la zone de Petit Quevilly Village.

En synthèse il apparait : 5 acquisitions et 3 cessions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées directement ou indirectement par la Ville
PREND ACTE de l'annexion de ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/033

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL - MODIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS - ANNEE 2022**

---

Chers Collègues,

Il vous est proposé de majorer d'un taux de 0,09 % les loyers perçus sur les logements, propriété de la Ville, soumis aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948 susvisée, à compter du 1er janvier 2022 rétroactivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.
Vu le décret n°2021-829 du 29 juin 2021 modifiant le décret n°48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant le prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

ADOPTE la proposition ci-dessus et fixe à 0,09 % le taux de majoration des loyers des logements, propriété de la Ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/034

**SEINE HABITAT - REHABILITATION - RESIDENCE LE LOGIS VERT - 5 7 9 11 ET 13 RUE PABLO NERUDA ET 2 ALLEE RAOUL DUFY - OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE D'UN PRET D'UN MONTANT DE 430 000 EUROS**

---

Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT sollicite l'octroi de la garantie communale pour un prêt d'un montant de 430.000€ qu'elle a souscrit auprès du CREDIT DU NORD. Ce prêt est sollicité pour l'opération de réhabilitation de la copropriété LE LOGIS VERT situé au 5, 7, 9, 11 et 13 rue Pablo Neruda et 2 allée Raoul Duffy dans laquelle elle possède des logements.

Le projet immobilier proposé par SEINE HABITAT s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville avec le renouvellement urbain du quartier piscine. Par conséquent, je vous propose de répondre favorablement à la demande de la société SEINE HABITAT.

**Mme Mylène TROUILLET :**

Comme vous le savez, une opération de réhabilitation a été lancée au sein de la copropriété le Logis Vert dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine. Seine-Habitat dispose de logements dans cet ensemble. C'est dans ce cadre, que le bailleur nous sollicite pour garantir à 100% le prêt de 430.000 € qu'il a souscrit pour financer cette opération de réhabilitation. Cet emprunt est souscrit pour une période de 15 ans, au taux fixe de 0.9%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt en annexe signé entre la société Seine-Habitat ci-après l'emprunteur et le Crédit du Nord

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention du prêt souscrit auprès du Crédit du Nord par la société Seine-Habitat

Article 1 : La Ville de Petit-Quevilly représentée par Madame la Maire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 430.000€, représentant 100% de l'emprunt que la société Seine-Habitat se propose de contracter auprès du Crédit du Nord. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de logements sur la Commune de Petit-Quevilly. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit du Nord sont les suivantes :

- Montant : 430.000 € maximum
- Taux fixe : 0,90 %
- Durée : 15 ans
- Échéances : trimestrielles

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, la Ville de Petit-Quevilly, en qualité de caution solidaire, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit du Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Tout paiement effectué par la Ville de Petit-Quevilly en qualité de caution solidaire, et, dans la limite maximum de 430.000€, diminuera définitivement et a due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution diminuée du règlement partiel effectué.
Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur Seine-Habitat à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois

mois à dater de l'appel en paiement du Crédit du Nord notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts frais et accessoires dans la limite de 430.000€ soient intégralement remboursées.
Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit du Nord et l'emprunteur
Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la Ville de Petit-Quevilly à l'adresse suivante : Place Henri Barbusse, 76140 PETIT QUEVILLY.
Article 7 : Toutes contestations de quelques natures qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN, pour connaitre de toutes les difficultés qui naitraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/035
**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION - EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°3 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - AVENANT N°7**
---

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.022.926,13€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n° 3 (Désamiantage - démolition), a été attribué à l'entreprise ATD pour un montant de 163.700,40€ TTC. Dans le cadre de l'exécution du présent lot, la réalisation de travaux supplémentaires s'avère nécessaire pour donner suite à la découverte de matériaux amiantés non repérés dans le cadre des diagnostics réalisés avant le lancement des travaux. La réalisation de ces travaux de désamiantage de dalles de sols, colle et ragréage sur le bâtiment 5, d'un montant de 32.109,64€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société ATD à 210.931,72€ TTC (compris avenants antérieurs), soit une majoration de 28,85%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 25 février 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société ATD, un avenant n° 7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2021

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 7 au marché passé avec la société ATD dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/036

**CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**

---

Chers Collègues,

Depuis 2016, l'État soutient par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) les grands projets d'investissement portés par les communes et leurs groupements.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets du 13 décembre 2021 pour les investissements 2022, je vous propose de déposer un dossier de subventionnement pour la construction de la nouvelle cuisine centrale.

La dépense prévisionnelle pour cette opération étant de 3.300.000€ HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 660.000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2334-42
Vu la circulaire préfectorale du 8 novembre 2021 rappelant les règles générales relatives aux subventions allouées aux collectivités territoriales portant sur des projets d'investissement
Vu l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2022

Considérant que le projet de construction d'une cuisine centrale entre dans les catégories d'opération subventionnables par la DSIL

AUTORISE Mme la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention pour l'opération de construction d'une cuisine centrale
APPROUVE le plan de financement prévisionnel
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/037

**FOURNITURE DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, ÉDUCATIFS ET LUDIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PETIT-QUEVILLY ET SA CAISSE DES ECOLES – APPEL D'OFFRES OUVERT**

---

Chers Collègues,

La Ville et la caisse des écoles souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins en fourniture de matériels pédagogiques, éducatifs et ludiques. Il vous est donc proposé d'établir un groupement de commande entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et aura donc pour mission d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier l'accord-cadre et les modifications éventuelles en cours d'exécution. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 6 lots suivants avec les montants maximums hors taxe :
Lot 1 – Cahier et papiers divers – Ville : 20.000€ – CAIEC : 2.000€
Lot 2 – Fournitures et matériels pour activités manuelles à partir de 3 ans – Ville : 70.000€ - CAIEC : 7.000€
Lot 3 – Livres scolaires et non scolaires hors bibliothèque – Ville : 15.000€ HT – CAIEC : 10.000€
Lot 4 – Jeux et jouets à partir de 3 ans – Ville : 25.000€ - CAIEC : 6.000€
Lot 5 – Fournitures et matériels pour activités manuelles jusqu'à 3 ans - Ville 5.000€
Lot 6 – Jeux et jouets jusqu'à 3 ans – Ville : 5.000€

Les accords-cadres seront conclus pour 1 an renouvelables tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :
Lot 1, 2, 4, 5 et 6 : Prix des prestations (30%) – Qualité/diversité des produits (30%) – Caractéristiques opérationnelles (20%) - Performance en matière de développement durable (20%)
Lot 3 : Prix des prestations (50%) – caractéristiques opérationnelles (20%) - Performance en matière de développement durable (30%)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Caisse des écoles pour la contractualisation de l'accord cadre fourniture de matériels pédagogiques, éducatifs et ludiques.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention
AUTORISE Mme la Maire à signer les accords-cadres issus de la procédure d'appel d'offres ouvert
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/038
**COMMANDE EN LIGNE DE FOURNITURES DE BUREAU - GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION**
---
Chers Collègues,

La Ville de Rouen et son CCAS, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et son CCAS, les villes de Petit-Quevilly, Cléon, Darnétal, souhaitent se regrouper pour bénéficier de fournitures de bureau.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes. Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la ville de Rouen qui agira en qualité de mandataire. Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à l'échéance des marchés conclus. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'accord-cadre est conclu pour 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Afin de formaliser notre accord, je vous propose de valider le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Rouen et son CCAS, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et son CCAS, les villes de Petit-Quevilly, Cléon, Darnétal.

VALIDE la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureaux
AUTORISE Madame La Maire à signer la convention précitée
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2022/039
**ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE APVF - ADHESION - ANNEE 2022**
---

Chers Collègues,

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1.200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif, telle est l'ambition de l'APVF. Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Il vous est ainsi proposé d'adhérer à l'APVF pour l'année 2022. La cotisation annuelle est fixée à 0,11€ par habitant soit 2 450,25 € auxquels s'ajoute l'abonnement annuel à la revue Tribune des Petites Villes d'un montant de 30,63 € TTC. Le montant total de l'adhésion s'élève à deux mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-huit centimes (2 480,88 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association APVF Petites Villes de France,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'adhésion à l'association APVF Petites Villes de France,
AUTORISE le versement d'une cotisation de 2 480,88 € à l'association Petites Villes de France (APVF)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est close à 20H50.

Le Secrétaire de séance,

M. Gérard BABIN

La Maire,

Mme Charlotte GOUJON